

Séance du **jeudi 6 octobre 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 30-09-2016
municipal

Etaients présents : 28

| | | |
|-----|--------------|--------------|
| M. | BOBLIN | Johann |
| Mme | GOURAUD | Marie-France |
| M. | LESAGE | Yvon |
| M. | MARAN | Roger |
| Mme | ETHORE | Sylvie |
| M. | BEZAGU | Emmanuel |
| Mme | MENAGER | Claudie |
| M. | YVON | Vincent |
| Mme | DORE | Martine |
| Mme | CLOUET | Sophie |
| M. | COQUET | Florent |
| M. | FAUCOULANCHE | Didier |
| Mme | LAROCHE | Christine |
| M. | GALLAIS | Jean-Pierre |
| M. | OLIVIER | Dominique |

| | | |
|-----|------------|-----------|
| Mme | GRANDJOUAN | Valérie |
| Mme | BAZELIS | Allégria |
| Mme | ROGUET | Anne |
| M. | AURAY | Michel |
| Mme | ALATERRE | Solène |
| M. | BAUDRY | Frédéric |
| Mme | NEVEUX | Paulette |
| M. | MARTIN | Laurent |
| Mme | CREFF | Stéphanie |
| M. | GUILLOU | Dominique |
| M. | VENEREAU | Fabrice |
| Mme | GORON | Sophie |
| M. | BARREAU | Stéphane |

Etait absent mais avait donné pouvoir : 1

| | | | | | | |
|----|----------|------|-----------------|-----|------------|---------|
| M. | GUILBAUD | Joël | pouvoir donné à | Mme | GRANDJOUAN | Valérie |
|----|----------|------|-----------------|-----|------------|---------|

A été élue Secrétaire de séance : Mme Valérie GRANDJOUAN

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 7 juillet 2016
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 2 - Budget « Ville » 2016 – Décision Modificative n°1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 3 - Budget 2016 de l'Office de Tourisme – Décision Modificative n°1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 4 - Budget 2016 Assainissement – Décision Modificative n°2
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 5 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 6- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 7- Constitution de groupements de commandes – Convention pour la location et la maintenance de photocopieurs
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

- 8 – Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 9 –Service public d'assainissement collectif : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

- 10 - ZAC de la Laiterie – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 11 - ZAC Beausoleil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 12 - Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

- 13 - ZAC de la Laiterie : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagères et Environnementales (CPAUPE)
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

- 14 - Projet du Pôle mixte - Acquisition en VEFA d'un local médical auprès de la SELA
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

- 15 - Autorisation du dépôt de permis de construire sur les parcelles communales C 3870 et V3293 sises Place du Verger dans le cadre d'un Pôle médical
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

16 - Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) : validation du programme d'actions
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

17 - Mise en œuvre de la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » - Action
« Promotion de la mobilité électrique »
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

18 – Coulée Verte – bilan de la mise à disposition du public et approbation des aménagements de la
Coulée Verte de la Chaussée en vue de la délivrance d'un permis d'aménager
Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

19 - Échange de parcelles avec Monsieur Régis BOUCARD
Rapporteur : Madame Martine DORE

20 - Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la Place du Verger – Modification n°2 de
l'autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

21 - Part communale de la redevance assainissement : fixation du montant pour 2017
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

22 - Réhabilitation du réseau d'assainissement communal – programme 2016 – demande de
subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

23 - Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur le budget communal
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

24 - Cimetière : tarifs des concessions 2017
Rapporteur : Madame Martine DORE

25 - Droits de places : fixation des montants pour 2017
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

26- Indemnité gardiennage de l'église pour l'année 2016
Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF

27 - Attribution d'une subvention à l'association « Le CENRO »
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

28 - Attribution d'une subvention aux projets associatifs « BILLARD CLUB CHEVROLIN »
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

29 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, de celui de l'Accueil de Loisirs et de
celui du Restaurant Scolaire
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

30 - Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes - fixation de la participation
2017
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

31 - Fournitures scolaires des écoles publiques et privées - fixation de la participation pour 2017
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

32 - Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2017 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

33 - Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2017

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

34 - Renouvellement de garantie par la commune des emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Atlantique Habitations

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

35 - Réhabilitation de l'orgue de l'église Saint Martin – Avenants aux conventions avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

36 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de Chargé de mission Coulée Verte et Agenda 21

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

37 - Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur VENEREAU remercie pour la transmission d'un certain nombre de pièces, par contre s'agissant des pièces des marchés, il souhaiterait avoir les actes d'engagement notifiés des titulaires.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci lui seront communiqués.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 7 juillet 2016

Monsieur VENEREAU indique que Monsieur BARREAU, à deux reprises, a sollicité l'écoute de la bande sonore du Conseil municipal du 7 juillet dernier.

La première demande a été refusée au motif que le conseil municipal est maître de la rédaction de son procès-verbal, et que les questions, remarques et demandes de modifications doivent être posées lors de la séance qui approuve le procès-verbal. ».

Son groupe a donc réitéré sa demande en rappelant l'article 19 du règlement intérieur qui précise que l'enregistrement de ces séances est conservé jusqu'à la validation du procès-verbal par le Conseil municipal et qu'un Conseiller municipal peut consulter en Mairie l'enregistrement sur demande adressée 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Monsieur VENEREAU n'a pas la même lecture du règlement intérieur que Monsieur le Maire qui lui a indiqué que cette écoute se fera après la séance.

Il précise que certaines retranscriptions ne lui semblent pas fidèles aux échanges, et souhaite réécouter l'enregistrement avant de pouvoir formuler des remarques. Aussi, il déclare avoir pu le faire en 2014. Or, il convient de le faire avant que la bande ne soit effacée, comme précisé dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, il observe que l'intervention de Madame ETHORE n'a pas été reprise concernant les chantiers jeunes.

Il ajoute que l'observation page 72 du compte rendu du 4 février 2016 n'est toujours pas indiquée dans le procès-verbal du 31 mars 2016. Elle est prise en compte sans la citer, aussi personne ne peut comprendre de quoi il s'agit. Il l'avait déjà évoqué lors de la séance du 7 juillet.

Page 86, il s'était questionné sur la fin de contrat du Chargé de mission Agenda 21, il lui semble qu'il avait été évoqué la période de fin août, alors il préfère attirer l'attention.

Au niveau des questions diverses, ils se questionnent sur la retranscription de leurs échanges concernant les ralentisseurs de la Rue des Sorbiers, la vidéoprotection, le point de sécurité au niveau du Complexe sportif. Avant d'aller plus loin, il souhaiterait réécouter la bande d'enregistrement et demande la conservation de l'enregistrement le temps qu'ils puissent la consulter et de faire part, de leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Maire répond que, concernant les courriels en réponses qui leur ont été adressés, il n'y a pas de changement entre les deux courriels. Il a fait savoir à Monsieur BARREAU et le redit en séance qu'il n'y a aucune difficulté pour écouter les enregistrements. Toutefois, le principe est que les questions sur le procès-verbal doivent être posées en séance publique. S'il y a une difficulté sur des points, une réécoute est possible postérieurement au Conseil, mais la moindre des choses est de faire part de leurs observations en séance publique.

Il indique que la bande du Conseil municipal du 7 juillet dernier a été conservée ce qui leur permet à l'issue de ce Conseil municipal, de l'écouter aux horaires qui seront fixées. En effet, s'agissant d'une bande sonore de 3 heures d'écoute, il n'est pas possible de maintenir des agents en service jusqu'à 20 heures lorsque Monsieur BARREAU demande à la consulter à 17 heures. A la suite de l'écoute, s'il y a des choses qui ne sont pas dans l'esprit des expressions tenues en séance, et dès lors que le conseil en est d'accord, les modifications seront apportées au procès-verbal, comme cela a toujours été fait.

Monsieur VENEREAU redit qu'ayant des doutes sur un certain nombre de points sans avoir forcément d'observations ou de questions, ils ont besoin de réécouter la bande avant que le procès-verbal puisse être validé.

Monsieur BARREAU précise qu'il n'a pas eu d'observation particulière dans les courriels reçus sur l'horaire qu'il avait proposé à savoir 17 heures. Il rappelle qu'il exerce une profession et qu'il prend des heures sur son temps de travail qu'il récupère ensuite.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été fait allusion aux horaires sur le courrier parce que le problème principal n'était pas l'horaire en tant que tel mais la règle posée. En effet, il a indiqué à Monsieur BARREAU que le projet du procès-verbal est soumis en séance du Conseil municipal et qu'ils doivent faire part de leurs observations publiquement. Ils peuvent demander effectivement à écouter la bande mais postérieurement au Conseil. Monsieur le Maire considère que cette règle peut ne pas leur convenir, mais c'est la règle.

S'agissant de l'horaire, il a simplement dit que, lorsqu'ils viendront écouter la bande sonore, ce ne sera pas à 17 heures pour ne pas maintenir des agents en fermeture de Mairie.

Monsieur VENEREAU juge que Monsieur le Maire est en contradiction avec l'article 19 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire dit que c'est son interprétation. Il indique que, pour la modification de la page 72, le texte sera repris précisément pour ne pas y revenir.

Monsieur BARREAU demande à reprendre entièrement la page 91; en effet, il y a selon lui des contradictions, et des propos qui ne sont pas repris. Des réponses sont apportées sans que les questions soient posées auparavant. L'intervention de Monsieur COQUET sur la Rue des Sorbiers n'apparaît pas. Il sait que ce n'est pas un compte rendu reprise effectivement au mot prêt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas en effet d'une retranscription mot à mot, et que ce qui compte, c'est l'esprit. C'est cette règle qui est appliquée depuis le début du mandat précédent et qui n'a jamais posée aucune difficulté avec les anciens élus minoritaires. Il demande aussi à Monsieur BARREAU d'être plus précis dans ses remarques.

Madame GORON souhaiterait que la partie concernant le problème de sécurité au stade soit modifiée. En effet, les buts de hand-ball n'étaient pas ancrés au sol mais sur le mur et qu'ils auraient pu tomber du mur sur les enfants. Un accident a été évité de peu.

Monsieur le Maire dit que la correction sera faite. Il ajoute que l'information que Madame GORON avait transmise au mois de juillet était tout à fait utile et importante. Ainsi, les services ont pu intervenir pour régler le problème.

Monsieur VENEREAU indique que, dans le procès-verbal, Monsieur le Maire s'était engagé à leur communiquer, pour la crèche d'Armor, le nom de l'entreprise partenaire au-delà d'Armor, ainsi que le règlement intérieur du Conseil de développement de la Communauté de Communes. S'agissant des délibérations 4, 5, 6 et 7 du 4 février 2016, il souhaite connaître les corrections qui ont été apportées puisque les votes qui figuraient n'étaient pas conformes selon lui.

Monsieur le Maire répond, concernant la crèche d'Armor, qu'il s'agit de l'entreprise Océane. Concernant les délibérations du 4 février dernier, après vérification, celles-ci sont bien conformes. Enfin sur le règlement intérieur du Conseil de Développement, celui-ci lui sera transmis.

Monsieur VENEREAU souhaiterait ne plus être obligé de faire des relances en vue de l'obtention de réponses ou de documents.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur VENEREAU sollicite énormément de documents. Aussi, un bilan sera fait et ses techniques seraient rendus publiques en fin de mandat afin que la population puisse se rendre compte.

2 Budget « Ville » 2016 - Décision Modificative n°1**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le budget primitif 2016 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire :

- ajuster certains crédits,
- modifier les crédits de certains projets.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 154 755 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées):

| SECTION DE FONCTIONNEMENT Chapitre, article - désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 Charges à caractère général | | 33 490 € | | |
| . 615221 Entretien réparations de bâtiments publics | | 13 000 € | | |
| . 61558 Entretien autres biens mobiliers | | 11 350 € | | |
| . 6237 Publications | | 2 390 € | | |
| . 6248 Transports divers | | 750 € | | |
| . 6257 Réceptions | | 6 000 € | | |
| 012 Charges de personnel | -47 189 € | 101 704 € | | |
| . 6218 Autre personnel extérieur | | 3 235 € | | |
| . 6332 Cotisations versées au FNAL | | 248 € | | |
| . 6336 Cotis.Centre Nat.,Centre Gestion | | 320 € | | |
| . 6338 Autres impôts, taxes...s/rémunér. | | 141 € | | |
| . 64111 Personnel titulaire – rémunération principal | - 27 231 € | | | |
| . 64112 NBI, supplément familial,... | | 225 € | | |
| . 64116 Indemnités de licenciement | - 15 € | | | |
| . 64118 Personnel titul.– Autres indem. | - 7482 € | | | |
| . 64131 Personnel non titul.- Rémunér. | | | | |
| . 64138 Personnel non titul.- autres | | 56 133 € | | |

| | | | | |
|--|-------------------|------------------|--|------------------|
| indemnités | - 8 430 € | | | |
| . 64168 Autres emplois d'insertion | | 19 342 € | | |
| . 6417 Rémunérations des apprentis | | 1 533 € | | |
| . 6451 Cotisations à l'U.R.S.A.F.F. | | 10 960 € | | |
| . 6453 Cotisations aux caisses de retraite | | | | |
| . 6454 Cotisations aux ASSEDIC | - 1 091 € | 4 310 € | | |
| . 6455 Cotis.pour assurance du personnel | - 559 € | | | |
| . 64731 Allocation de chômage | - 2 202 € | | | |
| . 6474 Versements autres œuvres sociales | | 738 € | | |
| . 6475 Médecine du travail, pharmacie | | 4 519 € | | |
| . 6478 Autres charges sociales diverses | - 179 € | | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | | 24 755 € | | |
| . 6541 Créances admises en non-valeur | | 1 200 € | | |
| . 6542 Créances éteintes | | | | |
| . 657362 Subvention au CCAS | | 20 910 € | | |
| . 657363 Subvention à l'Office de tourisme | | 250 € | | |
| .65738 Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics | | 1 750 € | | |
| | | 645 € | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | | 41 995 € | | |
| 013 Atténuation de charges | | | | 60 599 € |
| . 6419 Remboursement sur rémunérations de personnel | | | | 60 599 € |
| 73 Impôts et taxes | | | | 77 856 € |
| . 73111 Taxes foncières et d'habitation | | | | 77 856 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | | | | 3 300 € |
| . 758 Produits divers de gestion courante | | | | 3 300 € |
| 77 Produits exceptionnels | | | | 13 000 € |
| . 7788 Produits exceptionnels divers | | | | 13 000 € |
| TOTAL section de fonctionnement | - 47 189 € | 201 944 € | | 154 755 € |
| | | 154 755 € | | 154 755 € |

2°) *Section d'investissement*

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 622 750 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées) :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 21 Immobilisations corporelles | - 25 305 € | | | |
| . 2182 Matériel de transport | -25 305 € | | | |
| 23 Immobilisations en cours | | 642 750 € | | |
| . 2313(3) Constructions – Nouvel Hôtel de ville | | 617 445 € | | |
| . 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (véhicules et vélo électriques) | | 25 305 € | | |
| 020 Dépenses imprévues | -20 000 € | | | |
| 041 Opération patrimoniales | | 25 305 € | | 25 305 € |
| . 2182 Matériel de transport | | 25 305 € | | |
| . 238(0). Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (véhicules et vélo électriques) | | | | 25 305 € |
| 13. Subventions d'investissement | | | -14 000 € | 486 800 € |
| . 13151. Subv.d'équipt transférables – Grouppt de collectivités – GFP de rattachement (PETR) | | | | 12 800 € |
| . 1321. Subv. d'équipt non transférables - Etat et établissements nationaux | | | | 296 000 € |
| . 1322. Subv.d'équipt non transférables - Région | | | | 100 000 € |
| . 13251.Subv. d'équipt non transférables – Autres grouppts de collectivités | | | | |
| . 1341. Dotation d'équipement des territoires ruraux | | | -14 000 € | 78 000 € |
| 10. Dotations, fonds divers et réserves | | | | 59 275 € |
| . 10222. F.C.T.V.A. | | | | 40 385 € |
| . 10226. Taxe d'aménagement | | | | 18 890 € |
| 16. Emprunts et dettes assimilés | | | | 23 375 € |
| . 1641. Emprunts en euros | | | | 22 890 € |
| . 165. Dépôts et cautionnements reçus | | | | 485 € |
| 021. Virement de la section de fonctionnement | | | | 41 995 € |
| TOTAL section d'investissement | -45 305 € | 668 055 € | -14 000 € | 636 750 € |
| | | 622 750 € | | 622 750 € |

Délibération :

Monsieur VENEREAU, sur la section de fonctionnement, souhaiterait connaître le budget prévisionnel global de la rencontre régionale des Sages qui se déroulera sur la commune le 25 novembre prochain. Par ailleurs, il aimerait savoir si la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Conseils des Sages. Sur l'admission en non-valeur, il indique que son groupe est en désaccord.

S'agissant des créances éteintes, Monsieur VENEREAU se dit satisfait que la municipalité se mette en conformité avec la légalité par rapport au jugement de liquidation judiciaire du 6 mai 2015 concernant la SARL GOICHON BOUCHERIE. Il exprime que cela correspond à l'exigence d'un budget sincère et aux attentes des citoyens.

Concernant la subvention versée au CCAS, il ne comprend pas qu'il faille ouvrir des crédits qui ne seront pas versés dans l'année. En effet, depuis de nombreuses années, le montant des sommes inscrites au CCAS n'est pas mobilisé en totalité.

Pour la section d'investissement, il se réjouit, pour la commune, de l'inscription de recettes supplémentaires qui ont été notifiées et notamment le fonds de soutien à l'investissement pour 250 000 € ainsi que la dotation d'équipement territorial de 78 000 €. La commune de La Chevrolière a vu le montant de la dotation de l'Etat augmenter sur les périodes 2012 et 2016.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VENEREAU peut féliciter son Maire d'aller chercher des subventions.

Monsieur VENEREAU dit que c'est ce qu'il attend d'un Maire, et remarque que les ressources supplémentaires de 622 750 euros sont affectées en quasi-totalité au financement de la Mairie en 2016. Il demande si la municipalité pense mobiliser tous ces crédits pour cette année, et si oui, comment elle justifie un tel écart avec la proposition initiale adoptée lors du vote du budget qui était de 1 218 000 euros, soit 50 % d'augmentation. Il souhaiterait avoir des explications et savoir si les travaux vont être terminés en février 2017.

Lors du vote du budget le 31 mars dernier, il avait regretté un taux de non réalisation important des investissements et des crédits souvent surévalués ne justifiant pas le maintien d'une ligne de dépenses imprévues pour 20 000 euros. A l'occasion du projet de DM, ils notent la suppression de cette ligne, ils y sont favorables.

Monsieur AURAY souligne la différence entre une subvention et une dotation de l'Etat. Il estime que Monsieur VENEREAU fait un amalgame. Les subventions, la municipalité a réussi à en trouver et que c'est très bien.

Monsieur VENEREAU déclare qu'il ne fait pas d'amalgame.

Monsieur le Maire confirme que les dotations sont pour le fonctionnement de la collectivité et tout le monde peut constater qu'il y a une baisse des dotations de l'Etat. Il observe que Monsieur VENEREAU ne partage peut-être pas ce point de vue, mais c'est une réalité. Il précise aussi qu'il faut savoir rechercher les subventions et monter les dossiers. Monsieur le Maire indique que Monsieur VENEREAU a combattu certaines demandes de subventions, qui selon lui, n'étaient pas tout à fait conformes alors qu'il félicite aujourd'hui celles acquises. Il constate que des subventions ont bien été obtenues et qu'il compte bien continuer à consacrer son énergie à en obtenir d'autres pour permettre à la commune de continuer d'avancer.

Sur la question des montants en régularisation sur l'Hôtel de Ville, il rappelle le cadre d'une autorisation de programme avec crédits de paiement. Aussi, jusqu'à la livraison de l'Hôtel de Ville, il y aura des ajustements. Le gros œuvre a bien avancé et un ajustement a été fait ; il y aura des appels d'ici la fin d'année qui seront supérieurs à ceux planifiés dans le cadre d'une autorisation de programme. La municipalité en tient compte. Il rappelle que c'est la vie d'un budget, voté puis corrigé au cours de sa réalisation, quand des crédits doivent être modifiés ou réorientés.

Madame GRANDJOUAN ajoute que Monsieur VENEREAU avait déjà posé les questions en commission finances auxquelles Madame MENAGER avait déjà répondu. Elle souligne que les réponses de Monsieur le Maire correspondent exactement à celles de Madame MENAGER.

Monsieur VENEREAU dit qu'il n'a pas tout à fait posé les mêmes questions en commission finances.

Monsieur le Maire comprend l'observation de Madame GRANDJOUAN. Il rappelle que Monsieur VENEREAU a souvent reproché que les délibérations ne passaient pas en commission finances. Dès lors qu'elles passeraient, il avait déclaré qu'il poserait toutes ses questions en commission et n'aurait plus à les poser en Conseil municipal. Monsieur le Maire en conclue que ce que lui fait savoir Madame GRANDJOUAN, c'est que les actes de Monsieur VENEREAU ne sont pas en cohérence avec ses propos.

Monsieur VENEREAU précise qu'il n'a pas posé la même question sur l'Hôtel de Ville, et revient sur ce que Monsieur AURAY a dit. La DETR, est une subvention d'investissement. Il réitère ce qu'il a dit, en additionnant l'ensemble des crédits alloués par l'Etat, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, la commune de La Chevrolière bénéficie d'une situation favorable. Par contre, il souhaiterait avoir des réponses à ses questions.

S'agissant des ajustements de crédits, Monsieur le Maire explique que cela fait partie de la vie des collectivités et que sur les autres crédits, toutes les questions ont pu être posées en commission finances, et obtenir des réponses.

Monsieur VENEREAU demande le coût global de la rencontre des Sages.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une assemblée municipale. Aussi sur la question de savoir combien coûte telle ou telle opération, et vu le nombre de manifestations sur la commune, il n'a pas forcément en mémoire tous les montants des opérations menées. Par contre, il précise que Monsieur VENEREAU aura une réponse à cette question, et confirme que la commune adhère à la Fédération Nationale des Conseils des Sages.

Monsieur VENEREAU demande s'il y a eu une délibération pour cette adhésion.

Monsieur le Maire répond que oui, elle doit être notée dans le tableau des subventions.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2016 de la commune en adoptant la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Budget 2016 de l'Office de Tourisme - Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits, notamment pour y intégrer :

- un crédit destiné à la création et à la réalisation de certaines publications (Plan « Tour du lac », brochures « Parcours patrimonial de Passay », ...)

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La modification n° 1 du budget 2016 de l'Office de Tourisme est équilibrée en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à un montant de 1 750,00 €.

| Chapitre, article - désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 011 Charges à caractère général | | 1 750,00 € | | |
| 62 Autres services extérieurs | | 1 750,00 € | | |
| 6237 Publications | | 1 750,00 € | | |
| 70 Produits des services du domaine | | | | 1 750,00 € |
| 74748 Participation - commune | | | | 1 750,00 € |
| TOTAL section d'exploitation | | 1 750,00 € | | 1 750,00 € |
| | | 1 750,00 € | | 1 750,00 € |

2°) Section d'investissement

Aucune modification de la section d'investissement du budget 2016 de l'Office de Tourisme n'est actuellement nécessaire.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2016 de l'Office de Tourisme en adoptant la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Budget 2016 Assainissement - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2016 du service de l'assainissement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars 2016.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Une première décision modificative de ce budget a été adoptée par le Conseil municipal lors de son assemblée le 7 juillet dernier. Une seconde décision modificative s'avère nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente modification budgétaire n° 2 afin d'ajuster certains crédits, notamment pour y intégrer :

- l'opération d'assainissement des eaux usées Rue du Docteur Grosse et Rue Lemaître.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section d'exploitation

Pour mémoire, il est rappelé que la section d'exploitation du budget du service de l'assainissement n'est pas modifiée par cette décision modificative n° 2.

2°) Section d'investissement

La section d'investissement du budget du service de l'assainissement est équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 220 885 €.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Chapitre, article - désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 23 Immobilisations en cours 2315 Installations, matériel et outillages techniques : . Assainissement des eaux usées prog.2016 rues du Docteur Grosse Et rue Lemaitre | | 194 670,00 € 194 670,00 € | | |
| 041 Opération patrimoniales 2315 Installations, matériel et outillages techniques 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A. | | 26 215,00 € 26 215,00 € | | 26 215,00 € 26 215,00 € |
| 13. Subventions d'investissement 13111. Subv.Agence de l'Eau | | | | 168 455,00 € 168 455,00 € |
| 27. Autres immobilisations financières 2762. Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A. | | | | 26 215,00 € 26 215,00 € |
| TOTAL section d'investissement | | 220 885,00 € | | 220 885,00 € |
| | | 220 885,00 € | | 220 885,00 € |

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2016 du service de l'assainissement en adoptant la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Florent COQUET Conseiller municipal ne peut plus assurer la charge de la délégation en urbanisme. Monsieur Dominique OLIVIER, Conseiller municipal va désormais assurer cette délégation, aussi, il convient de mettre à jour la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Délibération :

Monsieur VENEREAU constate qu'en trente mois, c'est le troisième élu à l'urbanisme. La commune connaît une mutation importante en matière d'urbanisme avec des évolutions au niveau des règles d'urbanisme, l'aménagement de nouveaux quartiers... Tous ces enjeux appellent de la stabilité dans l'exercice de la fonction de l'élu en charge de l'urbanisme pour capitaliser les expériences et éviter de refaire les mêmes erreurs.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VENEREAU qu'il s'agit d'une délibération sur l'attribution des indemnités, aussi il l'invite à aller sur la répartition des indemnités.

Monsieur VENEREAU rajoute que la compétence urbanisme justifie une délégation d'Adjoint et non celle de Conseiller municipal.

Il déclare qu'ils ne sont pas favorables au cumul des mandats et qu'à l'occasion de cette répartition des indemnités d'élus, il leur aurait semblé plus juste qu'il ne sollicite pas le maximum de son indemnité. D'ailleurs, les Adjointes à l'exception de la 1^{ère} Adjointe ne bénéficient pas du taux maximal. C'est pourquoi, ils voteront contre.

Monsieur le Maire répond que, sur la question de la délégation, il a bien entendu le message sur la stabilité. Toutefois, il préfère la compétence à la stabilité ; quand on peut avoir les deux c'est très bien. Il précise que les différents élus consécutifs ont des engagements professionnels qui les ont amenés à devoir faire des choix. Ce qui compte, pour Monsieur le Maire, c'est que les élus à qui il confie cette délégation soient au rendez-vous. Ils l'ont toujours été jusqu'à présent et c'est le principal.

S'agissant du cumul des mandats, il rappelle à Monsieur VENEREAU qu'il ne doit des comptes qu'aux Chevrolins, qu'aux conseillers communautaires, qu'aux conseillers régionaux des Pays de la Loire. Si effectivement, le moment venu, les uns ou les autres considèrent qu'il a mal assuré sa fonction, il en sera sanctionné. Le seul jugement qui compte à ses yeux, c'est celui de ses concitoyens.

Monsieur VENEREAU dit que comme ils sont amenés à voter, ils expriment leur point de vue et leurs propos ne vont pas à l'encontre des personnes.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

| Nom | Prénom | Fonction | Mode de calcul |
|------------------|--------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BOBLIN | Johann | Maire | 55 % de l'indice brut 1015 |
| Madame GOURAUD | Marie-France | 1 ^{ère} Adjointe | 22 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur LESAGE | Yvon | 2 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur MARAN | Roger | 3 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame ETHORE | Sylvie | 4 ^{ème} Adjointe | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur BEZAGU | Emmanuel | 5 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame MENAGER | Claudie | 6 ^{ème} Adjointe | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur YVON | Vincent | 7 ^{ème} Adjoint | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame DORE | Martine | 8 ^{ème} Adjoint(e) | 19,428 % de l'indice brut 1015 |
| Madame CLOUET | Sophie | Conseillère municipale déléguée | 9 % de l'indice brut 1015 |
| Monsieur OLIVIER | Dominique | Conseiller municipal délégué | 9 % de l'indice brut 1015 |

- décide que le versement de cette indemnité prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour le Conseiller municipal délégué,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

| Nom | Prénom | Fonction | Montant mensuel brut au 01.07.16 | Pourcentage Indice 1015 | |
|----------|---------|--------------|----------------------------------|-------------------------|----------|
| Monsieur | BOBLIN | Johann | Maire | 2 103,35€ | 55 % |
| Madame | GOURAUD | Marie-France | 1 ^{ère} Adjointe | 841,34€ | 22 % |
| Monsieur | LESAGE | Yvon | 2 ^{ème} Adjoint | 742,98€ | 19,428 % |
| Monsieur | MARAN | Roger | 3 ^{ème} Adjoint | 742,98€ | 19,428 % |
| Madame | ETHORE | Sylvie | 4 ^{ème} Adjointe | 742,98€ | 19,428 % |
| Monsieur | BEZAGU | Emmanuel | 5 ^{ème} Adjoint | 742,98€ | 19,428 % |
| Madame | MENAGER | Claudie | 6 ^{ème} Adjointe | 742,98€ | 19,428 % |
| Monsieur | YVON | Vincent | 7 ^{ème} Adjoint | 742,98€ | 19,428 % |
| Madame | DORE | Martine | 8 ^{ème} Adjoint(e) | 742,98€ | 19,428 % |
| Madame | CLOUET | Sophie | Conseillère municipale déléguée | 344,18€ | 9 % |
| Monsieur | OLIVIER | Dominique | Conseiller municipal délégué | 344,18€ | 9 % |

6 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 27 septembre dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) a sollicité une modification de ses statuts.

Afin de permettre cette modification et, conformément aux dispositions du code général des collectivités et notamment son article L5211-17, il importe de se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences proposées par les élus de Grand Lieu et en considération de l'actualisation des statuts en application de la loi NOTRe, plusieurs modifications sont proposées aux statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- l'évolution des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017.

En résulte une simplification des libellés ainsi que l'intégration de nouvelles compétences et notamment :

En matière économique :

- « La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,
- « La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », pour laquelle la Communauté de Communes de Grand Lieu disposera de deux ans pour définir cet intérêt communautaire.

En matière d'aménagement :

- l'intégration des mentions relatives au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Sur ce point, il y a lieu de préciser que la Communauté de Communes de Grand Lieu qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication le 26 mars 2014 de la loi ALUR. Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes de Grand Lieu mais classées dans les compétences optionnelles (COp) ou facultatives (CF) intègrent le bloc obligatoire :

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (CF)
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (COp)

De nouvelles compétences :

Missions complémentaires envisagées sur les équipements et actions d'intérêt touristiques :

- « Gestion et exploitation des équipements de la Maison Touristique de Passay à la Chevrolière et du site du Prieuré de l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu, ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale »

Compétences en lien avec le tourisme :

- « Création, aménagement et entretien des itinéraires de randonnées pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée »
- « Liaisons cyclables d'intérêt communautaire »

Sur le sujet de l'assainissement :

- Assainissement collectif

En matière de défense incendie :

- « Gestion et remplacement des bornes incendie dans le respect de la responsabilité des maires, détenteurs du pouvoir de police »

Cette compétence, initialement sur les seuls parcs d'activité, est élargie à tout le territoire.

- Le « Transport scolaire »,

Dans un objectif d'harmonisation et facilitation des échanges interterritoriaux.

Les statuts sont modifiés en conséquence :

- sur le champ des compétences,
- ainsi que sur les volets administratif et financier, simplifiés : composition du conseil, recettes du budget de la communauté de communes...

Un projet intégrant l'ensemble de ces dispositions nouvelles a été préparé et transmis pour lecture aux services de l'Etat, en considération des particularités imposées par la Loi NOTRe dans les nouveaux libellés statutaires.

Le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur GALLAIS demande s'il y a des maires de la Communauté de Communes qui s'opposent à ces compétences.

Monsieur le Maire répond que les maires sont tous favorables à ces prises de compétences et que le vote du Conseil communautaire du mardi 27 septembre dernier était favorable à l'unanimité moins une abstention sur l'assainissement. C'est une position unanime du territoire.

Monsieur BARREAU, concernant l'abstention sur l'assainissement, demande s'ils pouvaient formuler un choix.

Monsieur le Maire répond que non en réalité, cet élu a exprimé son vote comme cela, aussi on considère que c'est une abstention globale.

Monsieur VENEREAU dit que, sans anticiper la Loi NOTRe, ils avaient déjà suggéré le transfert des compétences tourisme, assainissement, voirie. Il explique que la Maison Touristique de Passay n'a de sens qu'à l'échelle d'un territoire plus large que la commune en synergie au sein de la Communauté, et en complémentarité avec d'autres sites puisque le Lac de Grand Lieu est plus large que la Communauté de Communes. Aussi, ils adhèrent naturellement à cette proposition qui est une nouvelle étape dans la construction de l'intercommunalité même si cela leur pose beaucoup de questions, sur l'organisation, la structuration, les impacts financiers, la question des conditions et de la gouvernance.

Ils demandent une réunion sur ce sujet soit à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité comme cela a été le cas pour la redevance incitative. Plus que subir ce nouveau cadre législatif, ils auraient souhaité que les élus communautaires en charge de l'exécutif de la Communauté de

Communes soient davantage dans une dynamique de projet de territoire au-delà du transfert de compétences nouvelles. Ils interrogent quand à un projet de territoire qui parle selon eux aux habitants et qui les associe. Il pense qu'il serait intéressant de sortir d'une logique de gestion de services pour s'orienter vers une vision globale de projet de territoire. Pour autant, il indique, que cette évolution des compétences va dans l'intérêt des concitoyens et c'est ce qu'il faut retenir. Ils en sont très contents ce soir et c'est avec plaisir qu'ils approuvent cette décision à leur niveau.

Monsieur LESAGE précise que la voirie reste communale.

Monsieur VENEREAU répond que c'est un souhait exprimé que la voirie soit un jour transférée.

Monsieur LESAGE dit que cela pose d'autres soucis.

Monsieur VENEREAU considère qu'à chaque fois, il y a le même discours quand il y a transfert de compétence.

Monsieur le Maire explique que les transferts n'ont de sens qu'au regard de l'intérêt pour le citoyen. Il y a aujourd'hui une tendance de certains à vouloir dire que beaucoup de choses devraient partir à la Communauté de Communes. Il considère que c'est une manière pour certains de dire qu'ils n'auront plus cela à gérer ; pour autant, il faut se poser la question de l'efficacité, de l'économie, ce qui rend le plus service à la population. Il rappelle qu'il y a des services qui sont plus efficaces à rester en proximité de la population car ainsi, ils s'adaptent mieux aux attentes de cette dernière.

Sur la question des compétences, Monsieur le Maire signale que les élus de Grand Lieu ne subissent pas la Loi NOTRe. S'ils avaient subi la loi NOTRe, le conseil n'aurait pas eu à délibérer, cela se serait fait mécaniquement au 1^{er} janvier. Dans notre cas, il y a une démarche volontariste qui va beaucoup plus loin que la Loi NOTRe.

Concernant le projet de territoire et le lien avec la population, un travail est en cours. Monsieur le Maire qu'il faut savoir rester modeste. Plus il y a éloignement du citoyen, plus c'est compliqué de faire comprendre l'intérêt d'une structure. Il faut surtout avoir une vision pour le territoire.

Monsieur VENEREAU précise que quand il a dit « subir » au sujet de la loi NOTRe. Il observe qu'il y a des Communautés de Communes qui ont introduit des compétences autres que celles-là.

Concernant la voirie, il a l'impression que ce sont les mêmes propos que ceux tenus auparavant sur l'assainissement, et qu'aujourd'hui certains se rendent compte de l'intérêt de ce transfert de compétences. Selon lui, en 5 ans, il n'y a pas eu de changement et l'assainissement aurait pu être transféré depuis longtemps.

Monsieur le Maire regrette encore une fois les différentes interprétations de Monsieur VENEREAU et conclue que chacun a pu exprimer son avis ou son analyse.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, suivant le projet présenté, pour lui confier l'intégration de nouvelles compétences,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Constitution de groupements de commandes – Convention pour la location et la maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN

Exposé :

La Communauté de Communes de Grand Lieu (CCGL) et les Communes volontaires du territoire (La Chevrolière, Pont-Saint-Martin et Saint Lumine de Coutais) souhaitent se regrouper et constituer un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics avec les communes volontaires, en vue de passer un marché, selon les projets de conventions joints en annexes.

Il est également proposé de désigner comme coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes de Grand Lieu, représentée par son Président, ce dernier ayant également qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur du groupement de commandes procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et sera chargée de signer et de notifier le marché, conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'offres, qui se réunira pour avis, sera une commission ad hoc, composée des membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de cette Commission pourra également désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui pourront y participer avec voix consultatives.

La convention constitutive du groupement de commandes est consultable en Mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise la constitution du groupement de commandes auxquels participeront le coordonnateur du groupement et les communes du territoire intéressées pour la location et la maintenance de photocopieurs,
- adhère à ce groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement,
- accepte que la Communauté de Communes de Grand Lieu soit désignée comme coordonnateur du groupement,

- précise que, la Commission d'appel d'offres ou Commission ad hoc de la Communauté de Communes de Grand Lieu sera chargée :
 - d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée,
 - d'émettre un avis, en cas de procédure adaptée.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes n° 1/2016, ainsi que le marché à intervenir.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

8 Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2015.

Ce rapport doit « faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

L'année 2015 a été marquée par le développement de l'action économique permettant l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté de Communes. L'environnement a également été au cœur des réflexions avec le travail sur l'institution de la redevance incitative à venir pour 2017 et dont l'objectif est de réduire le volume des déchets générés et d'améliorer le tri sélectif. L'année 2015 a également été ponctuée par l'ouverture du service d'instruction des ADS, l'élaboration du programme de l'habitat et la poursuite des réflexions pour aboutir dans les prochains mois ou années à des évolutions dans les domaines de l'environnement, du tourisme ou encore de l'assainissement.

Le rapport annuel d'activités joint au présent ordre du jour développe les points suivants :

- le Budget 2015 (fonctionnement et investissement) : 16 748 836 euros en dépenses et 17 644 074 euros en recettes,
- les services de la Communauté de Communes : 55 agents mettent en œuvre les compétences communautaires (dont 48 agents permanents),
 - en juin 2015 : mise en place du service intercommunal d'instruction des dossiers d'urbanisme (7 agents)
- le développement économique : 404 entreprises (379 en 2014) implantées sur les 15 parcs d'activités, 5 853 salariés (contre 5 618 salariés en 2014),
- l'environnement : 21 072 tonnes de déchets ménagers (contre 20 875 tonnes en 2014) collectées et traitées soit 563.4 Kg par habitant et 124 composteurs ont été vendus en 2015. 511 contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- les piscines : 129 921 entrées au Centre aquatique le « Grand 9 » pour 2015. (149 112 en 2014)
- le transport de voyageurs : 3 006 voyages par le service Lila à la demande (2 803 en 2014),
- les autres compétences : la sécurité incendie (contribution de 812 284 euros versée au SDIS), la gendarmerie, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les Points Relais Emploi,
- les partenaires de la CCGL : le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne (dissous au 31.12.2015), les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes, le Scot du Pays de Retz,

Délibération :

Monsieur VENEREAU dit depuis 3 ans que le rapport présenté est un document de communication à vocation pédagogique adressé à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, et qui est par ailleurs plutôt bien construit. Mais il considère que ce rapport d'activités n'est pas approprié aux élus, certains autres sujets n'y figurant pas.

S'il est favorable à un document à destination de l'ensemble des habitants, il souhaiterait avoir un document plus complet, avec des éléments d'analyses et des interventions complémentaires comme le soutien aux projets associatifs adopté en 2015, la mutualisation avec les groupements de commandes.

Par ailleurs, il aimerait connaître le taux d'occupation du siège de la Communauté de Communes. S'agissant des enjeux des aires d'accueil des gens du voyage, il mentionne que lors d'une réunion publique, Monsieur le Maire avait laissé entendre qu'un travail allait s'engager au deuxième semestre 2015. Il aimerait savoir où en est la démarche.

Monsieur le Maire répond concernant le rapport d'activités qu'il s'agit d'un avis, celui de Monsieur VENEREAU. Il observe que ce rapport d'activités est présenté au Conseil communautaire depuis de nombreuses années et aucune plainte n'a été émise. Il précise que cela fait plusieurs années qu'il y a un siège et que cette présentation sous cette forme donne entière satisfaction.

Sur la question de l'occupation du siège, il répond qu'il reste de la place.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, un travail est mené actuellement. L'idée est d'optimiser les aires d'accueil existantes plutôt que d'en faire de nouvelles sur le territoire. Les services de l'Etat ont exprimé un avis favorable sur la démarche d'agrandir une aire d'accueil plutôt que d'en réaliser une troisième.

Décision :

Le Conseil municipal :

- prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'année 2015.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Service Public d'assainissement collectif : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

L'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, devant l'assemblée délibérante, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est la société VEOLIA EAU qui exploite le service, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 10 ans (échéance prévue du contrat, le 31 décembre 2018).

Le bilan 2015 présente les caractéristiques suivantes :

- 1 548 abonnés clients raccordés,
- 143 486 m³ facturés aux abonnés,
- linéaire total de 30,1 kms de canalisations dont 25,5 kms de réseaux gravitaires et 4,6 kms de refoulement,
- 9 postes de relèvement,
- capacité de la station de 1 200 m³/jour,
- 1 221 m³ de boues liquides soient 49,2 tonnes de matières sèches pour la valorisation agricole.

Les faits marquants pour 2015 sont les réhabilitations de l'ensemble du réseau eaux usées :

- Rue de la Chaussée / Rue de Nantes,
- Rue du Stade / Rue des Charmes / Rue des Sorbiers,
- Impasse du Fournil,
- Impasse des Riverains,
- Rue de la Clé des Champs.

Le montant de la facture type pour une consommation de 120 m³ d'eau était de 241,05 € TTC. Pour 2015, il s'élèvera à 239,27 € TTC en baisse de -0,7%.

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est consultable en Mairie.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Délibération :

Monsieur BARREAU dit qu'auparavant, il était transmis le rapport du délégataire VEOLIA EAU, or cette année, il a été adressé une note de synthèse établie par GE études, cabinet réalisant la synthèse des différents délégataires. Il observe qu'il est proposé de prendre acte sur la présentation du rapport annuel de VEOLIA EAU, document beaucoup plus important et présentant généralement beaucoup plus de données sur l'ensemble de l'utilisation. Aussi, il aimerait savoir si la délibération présente le rapport ou le document synthèse beaucoup plus succinct.

De plus, il remarque que la demande de VEOLIA, qui n'a pas été retenue sur l'augmentation des tarifs, n'est pas citée dans ce dossier.

Monsieur le Maire répond que, par rapport au libellé de la délibération, il s'agit bien de prendre acte du rapport de VEOLIA EAU. Les éléments du bureau qui accompagne VEOLIA leur ont été transmis mais effectivement, c'est bien le rapport de VEOLIA consultable en Mairie qui est soumis au conseil.

Monsieur VENEREAU informe que ce n'est pas ce qu'ils ont consulté. Ils ont demandé communication du rapport annuel assainissement, mais ils ont eu la note de synthèse. Il demande le report de la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait pu leur être envoyé, mais il refuse le report puisque le document complet de VEOLIA EAU était consultable en Mairie. S'agissant du prix, le contrat va bientôt arriver à échéance, le fait qu'il y ait une compétence communautaire sur l'assainissement collectif va permettre d'avoir un seul délégataire à l'échelle de la Communauté de Communes de Grand Lieu et de maîtriser l'évolution du prix. En effet, il faut savoir que le contrat négocié fin 2008 est très favorable à la commune mais déficitaire pour le titulaire. Dans le cadre de la future négociation, la commune aurait subi une hausse très forte du prix, il est possible d'envisager que le fait d'avoir un groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de Communes permette d'avoir une augmentation inférieure à ce que la commune aurait pu subir si elle était restée seule.

Monsieur BARREAU demande si le contrat va s'arrêter au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il s'arrête au 31 décembre 2018 sauf si, par négociation, il est fait en sorte qu'il arrête au 31 décembre 2017.

Décision :

Après avis de la Commission chargée de l'Assainissement réunie le 27 septembre 2016, le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport annuel de VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 ZAC de la Laiterie – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ZAC de la Laiterie s'étend sur une surface de 6,5 hectares. Elle comprend environ 170 logements (16 000 m² de surface plancher), dont au moins 10% de logements sociaux, répartis comme suit :

- 81 logements individuels ;
- 7 villas urbaines ;
- 17 logements intermédiaires dont 5 à vocation sociale ;
- 50 logements collectifs dont 20 à vocation sociale ;
- 20 logements en résidence à destination des séniors, dont 5 villas urbaines.

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2002, la ZAC dite de la « Laiterie » a vu son dossier de création approuvé le 26 mai 2011. Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la société FONCIM le 15 juillet 2013, pour une durée de huit ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

L'année 2015 a été marquée par des négociations amiables avec les propriétaires fonciers, la définition des documents opérationnels de la ZAC ainsi que le dépôt du Dossier Loi sur l'Eau.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice se sont élevées à 82 298 € HT, décomposées comme suit :

- Etudes : 38 290 € HT ;
- Foncier : 392 € HT ;
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre : 24 152 € HT ;
- Frais financiers : 18 573€ HT ;
- Frais divers : 890€ HT.

Au 31 décembre 2015, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 5 906 658 € HT en dépenses et 5 910 385 € HT en recettes.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Délibération :

Madame DORE indique qu'elle ne participera pas au vote de même que pour la délibération n°13.

Monsieur VENEREAU souhaiterait en connaître les motivations.

Madame DORE répond qu'il s'agit d'une question de principe.

Monsieur VENEREAU s'interroge puisque dans le passé, elle avait participé au vote.

Monsieur le Maire répond que Madame DORE n'a pas à se justifier, elle est libre de ne pas participer au vote.

Monsieur VENEREAU s'étonne d'être amené à débattre sur le CRAC ce soir, car contractuellement, il doit être présenté à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin et soumis au Conseil suivant. A priori, le

concessionnaire avait du retard sur la démarche, ils aimeraient qu'à l'avenir tant la SELA que FONCIM, respectent leurs engagements contractuels.

De plus, n'ayant pas eu les réponses à ses questions en commission Finances, il les posera ce soir.

Tout d'abord, sur un contrat d'une durée de 8 ans, il ne reste plus que 5 ans pour réaliser l'ensemble de l'opération (170 logements). Il avait été évoqué que les premières constructions sortiraient en 2015, ce qui n'a pas été le cas. Il y a manifestement du retard, il souhaite savoir comment ce retard va être géré.

De plus, il aimerait également connaître les modalités de calcul des 650 000 euros qui seront versés à la commune. Des frais financiers courent sur cette opération puisque la commune sollicite le versement de 650 000 euros sans qu'il y ait de recettes en contrepartie puisqu'aucune vente n'est actuellement réalisée. En procédant ainsi, il considère que la municipalité fait supporter les frais financiers aux nouveaux habitants.

Il voudrait également connaître le coût estimé de la dépollution puisque dans le rapport il était noté qu'il y avait une provision de 70 000 euros qui serait manifestement insuffisante et il était indiqué qu'en 2015, il y aurait un travail qui serait fait pour affiner la dépollution et que ce chiffre serait définitivement arrêté lors du dossier de réalisation ce dernier a été adopté.

Sur le périmètre de la ZAC, il s'interroge sur le plan qui a été présenté. Il lui semble que le périmètre de la ZAC a évolué. En effet, les terrains qui sont derrière le cabinet médical étaient initialement dans le périmètre de la ZAC, or aujourd'hui, ils en sont sortis. Il voudrait en connaître les raisons et à quel moment cette modification a été actée.

Ils regrettent d'avoir pris connaissance par voie de presse que le dossier de la Loi sur l'eau avait été validé. Il déplore également d'avoir reçu seulement 3 jours avant l'invitation pour la réunion de présentation de la ZAC samedi dernier. Ce délai trop court n'a pas pu amener les élus minoritaires à être présents.

Monsieur le Maire répond que, sur la question de la date du CRAC, il n'est pas rare que les différents concessionnaires soient en retard sur la fourniture administrative de ce compte rendu. Pour autant, ce qui est important, c'est qu'il y ait une qualité sur le quartier et dans les aménagements.

Sur la question des 5 années restantes, il mentionne qu'il est probable qu'il faudra envisager de proroger la durée de concession. Les procédures sont longues pour pouvoir réaliser un quartier. Des difficultés, notamment foncières, ont été rencontrées ; pour autant, c'est une opération pour laquelle il n'y aura aucune expropriation, les choses ont été faites à l'amiable.

Concernant les modalités de calcul des 650 000 euros, Monsieur le Maire informe qu'une réponse précise leur sera apportée ainsi que sur le coût de la dépollution.

S'agissant des terrains derrière le pôle médical, il confirme que ces terrains ne seront pas urbanisés dans le cadre de la ZAC et pour la question de savoir s'il y a eu une délibération, ce point très technique sera vu à l'issue du Conseil municipal.

Pour la communication par voie de presse, Monsieur le Maire confirme qu'il informe la population, et que c'est normal.

Sur la question des invitations, Monsieur VENEREAU a peut-être été invité seulement 3 jours avant, mais l'information circulait déjà depuis suffisamment longtemps, sur le site internet, le panneau lumineux. L'envoi qui a été fait par les services était un rappel, pour redonner l'information à destination des élus et du Conseil des Sages. Cela aurait même pu ne pas être adressé.

D'ailleurs, il regrette qu'il ait été adressé à l'ensemble du Conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble du Conseil des Sages en mettant en affichant les adresses de tout le monde. Et que Messieurs VENEREAU et BARREAU n'aient pas hésité à lui adresser une réponse en mettant cette fois-ci en copie cachée

confidentielle tous les membres du Conseil des Sages et du Conseil municipal. Il déplore des méthodes non transparentes qui ne montrent pas l'exemple. D'une part, Monsieur le Maire rappelle, que lorsqu'il a quelque chose à dire, la moindre des choses est de le faire en toute transparence, sans cacher l'ensemble des destinataires, surtout quand ces expéditeurs aiment donner des leçons aux autres. D'autre part, il a reçu un certain nombre de plaintes des Sages qui n'apprécient pas qu'on utilise leurs adresses mails. Aussi, il redit que les adresses mails communiquées dans le cadre de la municipalité n'ont pas à faire partie de fichiers.

Monsieur VENEREAU répond qu'ils sont libres de communiquer comme ils le veulent et ils l'assument pleinement. Il explique qu'il a attiré l'attention du fait que l'invitation était adressée par le Maire et son Conseil municipal. Il lui semble que si l'invitation émane du Conseil municipal, les élus d'opposition devraient être associés en amont. Il avoue qu'il n'avait pas vu l'invitation dans la publicité.

Madame CLOUET informe qu'ils ont dû l'avoir avec le bulletin aussi ils ont dû l'avoir en même temps qu'eux.

Monsieur VENEREAU dit qu'il s'agit de la responsabilité du Maire. Il trouve qu'il est normal qu'ils aient une invitation surtout quand il est indiqué l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus minoritaires qu'ils se comportent à l'avenir de manière transparente, ce qui sera apprécié de tous.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 contre et 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2015, de la ZAC de la Laiterie,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 ZAC de Beau Soleil – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La ZAC de Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la Route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la Rue de Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC de Beau Soleil, à vocation principale d'habitat, doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier au 31 décembre 2015 laisse apparaître un résultat équilibré en dépenses et recettes prévisionnelles pour un montant de 7 599 101 euros HT.

Les dépenses principales prévisionnelles concernent les acquisitions foncières (environ 1 460 678 € HT), les études et honoraires sur travaux (environ 409 625 € HT), les travaux (environ 1 570 460 € HT), les frais financiers (environ 415 819 € HT), les frais de commercialisation (environ 339 257 € HT), la rémunération de l'aménageur (environ 520 605 € HT) et les frais divers (environ 96 296 € HT).

Les recettes sont principalement constituées des cessions de terrains et des emprunts.

Au 31 décembre 2015, les cessions de terrains représentent un montant total de 3 400 320 € HT.

Sur l'année 2015, ont été signés 3 actes de ventes de lots libres et 2 promesses de ventes.

Au 31 décembre 2015, les charges réalisées s'élèvent à 523 333 € HT.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2015 est équilibré.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Délibération

Monsieur VENEREAU indique qu'il y a 9 mois, il a adressé un mail à Monsieur COQUET pour avoir la situation de la ZAC de Beau Soleil en termes de lots commercialisés, lots restants, permis accordés, et qu'aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur COQUET précise qu'une réponse partielle a été faite qui ne convenait pas à Monsieur VENEREAU. Il a donc contacté la SELA pour avoir le complément tranche par tranche.

Monsieur VENEREAU s'interroge sur la gérance de la ZAC et demande à quel moment ils vont pouvoir disposer d'informations transparentes sur cette ZAC. De plus, il trouve étonnant de découvrir certains éléments dans le CRAC. Comme, une cession d'un terrain de 1 690 m² qui a été vendu 23 ou 24 000 euros à la société ARMOR. S'il fait le ratio au m², cela est loin de ce qui est vendu à un propriétaire pour une habitation. Aussi, il se questionne sur ce qui justifie un prix aussi faible. D'autant qu'il a toujours dit que la commune n'avait pas été apporté de concours particulier auprès de cette opération au-delà de la participation dans le fonctionnement par rapport aux places offertes.

Il demande également comment la concurrence va s'opérer entre les opérateurs de la ZAC de Beau soleil et celle de la Laiterie.

S'agissant de la Rue du Gotha, il demande le coût de déploiement des réseaux. En effet, il rappelle qu'il y avait eu un aménagement et des ouvrages ont été réalisés.

Enfin, il aimerait avoir un plan parcellaire de la ZAC actualisé ce qui leur permettrait de mieux suivre les choses.

Monsieur le Maire répond que, concernant la commercialisation, 84 permis ont été accordés dont 60 maisons individuelles, 9 maisons d'insertion sociale à la propriété, 6 logements locatifs sociaux, et 9 logements collectifs en accession à la propriété. En plus de ces permis, 4 lots ont été vendus, 8 sont à nouveau sous promesse, plus 3 réservations. Et, il reste à ce jour 15 lots libres à la commercialisation sur les 3 premières tranches.

Sur la question de la vente à ARMOR, l'emprise où est située la crèche ARMOR est une emprise qui devait être restituée à valeur 0 à la commune. Il avait été évoqué que cela pourrait accueillir un équipement public ou contribuer à avoir une entrée paysagère de la commune. Il a été fait le choix de vendre cette parcelle, une estimation avait été faite à l'époque, en sachant que dans le bilan de la ZAC, il n'était pas prévu de recettes sur cette emprise. La municipalité a souhaité qu'elle soit vendue pour que cette crèche soit faite. Au niveau du prix, dès lors qu'il s'agissait d'un équipement d'intérêt général et public, le prix n'était pas celui d'un terrain constructible ; pour preuve, c'est que la commune possède un certain nombre de places au sein de la crèche.

Concernant la concurrence entre les deux ZAC, celle-ci est une réalité. Pour autant, Monsieur le Maire précise que les cibles ne seront pas forcément les mêmes, et qu'il ne s'agira pas forcément du même public. La municipalité aurait souhaité que la ZAC de Beau Soleil avance plus vite. Il ne dira pas publiquement ce qu'il pense de la commercialisation par le concessionnaire, mais le dynamisme a été insuffisant en matière de commercialisation.

Pour le coût de redéploiement des ouvrages Rue du Gotha, les éléments leur seront communiqués ainsi que le plan parcellaire actualisé de la ZAC.

Monsieur VENEREAU est d'accord sur le fait qu'il y a un problème de commercialisation, que celle-ci ne décolle pas par rapport à ce que l'on peut voir autour de la commune. Il attire l'attention sur le fait que la commune est liée par un contrat au concessionnaire et qu'il appartient à la commune de faire respecter les termes du contrat.

Sur la question du terrain ARMOR, il confirme qu'effectivement, ce n'était pas une recette prévue puisqu'elle figurait dans les 7 000 m² dédiés à des équipements publics. Pour autant, il considère que cela ne justifie pas un prix inférieur au prix de marché pour un terrain constructible. Cela les questionne d'autant plus que Monsieur le Maire ne l'a jamais annoncé publiquement. Il juge ce point opaque puisqu'il a été découvert dans le cadre du rapport. Selon lui, même si c'est un équipement public, cela ne justifiait pas un prix aussi bas, qui de toute façon prendra de la valeur inévitablement.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VENEREAU que c'est encore une fois son analyse. Si ARMOR avait acquis à la Communauté de Communes du foncier sur le Bois Fleuri pour y faire une crèche, il assure qu'il n'aurait pas acheté le terrain 135 euros du m² et pour être très clair, qu'il ne s'agit pas de la construction d'une maison. Quand Monsieur VENEREAU dit qu'il y aurait une plus-value en cas de cession, il s'agit d'une structure d'enfance.

Monsieur VENEREAU explique qu'on valorise un actif en fonction de la valeur du bien. Il estime que la comparaison avec le Bois Fleuri n'est pas adaptée, et qu'un terrain en zone économique est bien sûr plus bas, mais qu'il s'agit ici d'un terrain constructible. GE ARMOR était une société privée, il pense qu'elle a tout loisir de faire, à un moment donné, ce qu'elle veut de ce terrain-là.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse Monsieur VENEREAU dans ses projections négatives. Il s'agit d'un équipement qui a un intérêt général, qui rend vraiment service à la population. Il pense que les habitants du quartier de Beau Soleil sont contents d'avoir une crèche à proximité de leur domicile et c'est une chance pour la commune. Maintenant, il est possible de prendre toujours les choses négativement.

Monsieur VENEREAU dit qu'effectivement c'est une chance, ce qu'ils regrettent c'est qu'il n'a jamais été dit le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui l'a vendu. Au sujet de la commercialisation, il invite Monsieur VENEREAU à lire le traité de concession qui stipule que c'est la SELA qui porte l'intégralité du risque. Il ne faut pas laisser penser que la commune puisse être inquiétée à un moment donné par un risque, c'est faux.

Monsieur VENEREAU indique que si les terrains aujourd'hui ne se vendent pas, à moment donné, la SELA sera obligée d'augmenter ces prix et que l'on rentrera dans un cercle que l'on connaît tous. Plus les terrains sont chers moins ils se vendent. Il y aura un problème d'équilibre et la commune ne pourra pas s'en désintéresser, il y aura des discussions.

Monsieur le Maire conclue en rappelant qu'il s'agit de son avis et qu'il ne le partage pas.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2015, de la ZAC de Beau Soleil,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local de l'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le schéma de cohérence territoriale du SCOT du Pays de Retz,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2016, fixant les modalités de mise en disposition du public,
Vu les avis des services consultés :

Par courrier du 16 août 2016, la Commune de Geneston a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courrier du 23 août 2016, le Conseil Départemental a émis un avis favorable à cette modification.

Par courrier du 30 août 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Toutefois, elle précise que le projet n'appelait aucune remarque de sa part.

Par courrier du 31 août 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie a indiqué que le projet n'appelait pas de remarque de leur part.

Par courrier en date du 2 septembre 2016, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courrier en date du 12 septembre 2016, la Région des Pays de la Loire a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Par courrier en date du 13 septembre 2016, la Commune de Pont Saint Martin a indiqué qu'elle n'avait pas d'observation particulière.

Considérant la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016 inclus ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU, tel que présenté dans le dossier mis à disposition en Mairie est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Décision :

Après avis de la Commission chargée de l'Urbanisme réunie le 27 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- approuve la modification n°6 au Plan Local d'Urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 ZAC de la Laiterie – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagères et Environnementales (CPAUE)

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Laiterie.

L'autorisation concernant le Dossier Loi sur l'Eau ayant été délivrée en date du 5 août 2016, les terrains sont commercialisés depuis le mois de juillet 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain contient, en annexe, les pièces suivantes :

- le plan de composition de la ZAC
- le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales,
- le cahier des limites de prestation générales,
- le cahier des prestations de chantier,
- la fiche particulière de lot (plan de vente).

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain est divisé en trois parties :

Le Titre I comprend des **dispositions d'ordre général** déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Il précise notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Il comporte notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

Le Titre définit les **droits et obligations de l'Aménageur** et de l'Acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions urbaines, paysagères, architecturales et environnementales imposées aux acquéreurs ainsi qu'à tout propriétaire qui aurait déclaré adhérer au présent Cahier des charges par voie de convention avec l'Aménageur.

Le Titre III détermine les **conditions de gestion des ouvrages collectifs** et comporte des dispositions diverses.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain est complété par un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales. Ce document vise à assurer la cohérence entre le projet urbain public et le projet particulier au regard des différentes thématiques qui définit, pour les lots individuels et collectifs, les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), les essences végétales, les performances énergétiques... Il permet de préciser le PLU ou de prévoir des règles plus strictes que celles édictées par ce dernier.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes, ainsi que le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales sont consultables en Mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique qu'ils ne participeront pas au vote. En effet, le document leur a été transmis seulement 48 heures avant la séance et qu'ils n'ont pas eu le temps d'examiner ce document très dense. De plus, il informe également que ce document n'a pas été examiné en commission urbanisme.

Monsieur COQUET informe que le document a bien été présenté.

Monsieur VENEREAU répond qu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la commission.

Monsieur COQUET répond qu'il regardera le compte rendu et affirme qu'il y a bien eu une présentation.

Monsieur VENEREAU dit qu'il n'a pas eu le dossier. Il a eu quelques documents seulement. De plus, il réitère sa demande pour avoir la composition du Comité de pilotage de la ZAC de la Laiterie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes, ainsi que le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales de la ZAC de la Laiterie,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Projet du Pôle mixte - Acquisition en VEFA d'un local médical auprès de la SELA**Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD**Exposé :

La Société Loire-Atlantique Développement – SELA propose de mettre en œuvre la construction d'un ensemble immobilier devant comprendre : un bâtiment à usage de locaux médicaux en rez-de-chaussée et de logements sociaux en R+1 et R+2 ; situé sur les parcelles cadastrées section C numéros 3870 et 3293, sises Rue du Verger.

Ce projet répond à la demande de la commune, qui souhaite faire l'acquisition du pôle médical en vue de le proposer à la location de professionnels de santé, afin d'améliorer l'attractivité de la commune pour ces professionnels.

Le bien, objet de la présente délibération, est un local à destination professionnelle situé au rez-de-chaussée de la construction, d'une Surface Utile Nette de 132,7 m² en phase APD.

Ce bien sera acquis par la commune, par une Vente en Etat Futur d'Achèvement, au prix de 386 218,18 € HT, agréée par le Service des Domaines en dates du 1^{er} juillet et du 9 septembre 2016.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

| Avancement des travaux | Appel de fonds % | Montant € HT | Cumul % |
|---|-------------------------|---------------------|----------------|
| Signature de l'acte authentique de vente | 10 % | 38 621,80 € | 10 % |
| Achèvement des fondations | 25 % | 96 554,50 € | 35 % |
| A l'achèvement du plancher bas du 1 ^{er} étage | 25 % | 96 554, 50 € | 60 % |
| A la mise hors d'eau | 10 % | 38 621,80 € | 70 % |
| A l'achèvement des cloisonnements | 15 % | 57 932,70 € | 85 % |
| A l'achèvement de la construction | 10 % | 38 621,80 € | 95 % |
| A la livraison des locaux | 5 % | 19 310,90 € | 100 % |

Dans le cadre de cette Vente en Etat Futur d'Achèvement et préalablement à la signature de l'acte authentique, il convient de conclure avec la société LAD – SELA, un contrat de réservation, ouvrant au bénéfice de la commune la faculté d'acquérir ledit bien et fixant les conditions juridiques et financières de la vente à venir.

Le contrat de réservation est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU réitère le fait que le principe d'un pôle médical est utile sur la commune mais que le montage proposé ne leur semble pas être la meilleure solution.

Il rappelle que les professions libérales souhaitent disposer d'un espace pour réaliser leur projet. La municipalité les a invités à aller sur cet espace, qui ne paraît pas assez fonctionnel et évolutif. D'autre part, il y a un cabinet médical avec deux médecins mais cette offre n'est pas suffisante et il serait souhaitable d'avoir d'autres médecins. Aussi, il regrette que dans le projet proposé, il n'y ait pas d'espace pour accueillir un ou deux médecins supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VENEREAU n'est pas forcément au courant de tout. Un travail est en cours sur la recherche de médecins généralistes, ce qui est compliqué pour beaucoup de communes. Il espère que ce travail aboutira, la municipalité s'en donne les moyens. Cependant il s'étonne qu'il puisse être dit par Monsieur VENEREAU que le projet ne répond pas aux attentes des professionnels de santé, alors que l'investissement des professionnels dans leurs propres immobiliers confirme que le projet leur convient.

Monsieur VENEREAU informe qu'au départ, leur demande n'était pas celle-ci puisqu'ils étaient prêts à investir sur un espace plus large. Mais n'ayant pas été associés aux réunions, il suppose qu'aujourd'hui, il y a eu un terrain d'entente.

Monsieur le Maire indique qu'au départ, un seul et même bâtiment était imaginé, mais des questions d'ordre techniques ont fait que, municipalité et professionnels de santé, sont arrivés à la conclusion partagée que ce n'était pas possible. Aussi, un choix a été fait, et pour preuve, les professionnels investissent pour une bonne partie.

Monsieur VENEREAU demande si Monsieur le Maire sous-entend que l'espace qui va être réservé à certaines professions permettra d'accueillir un ou deux médecins ou si cela suppose d'autres espaces.

Monsieur le Maire répète que la municipalité y travaille et le moment venu, une communication sera faite.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve le principe d'acquisition selon une formule de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), à la société LAD – SELA, d'un local à destination professionnelle situé au rez-de-chaussée de la construction, d'une Surface Utile Nette de 132,7 m² en phase APD, au prix de 386 218,18 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation du cabinet médical consécutivement à la proposition de Loire-Atlantique Développement – SELA, l'acte authentique de Vente en Etat Futur d'Achèvement et tous les actes et documents en relation avec cette opération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

15 Autorisation du dépôt de permis de construire sur les parcelles communales C 3870 et C3293 sises Place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

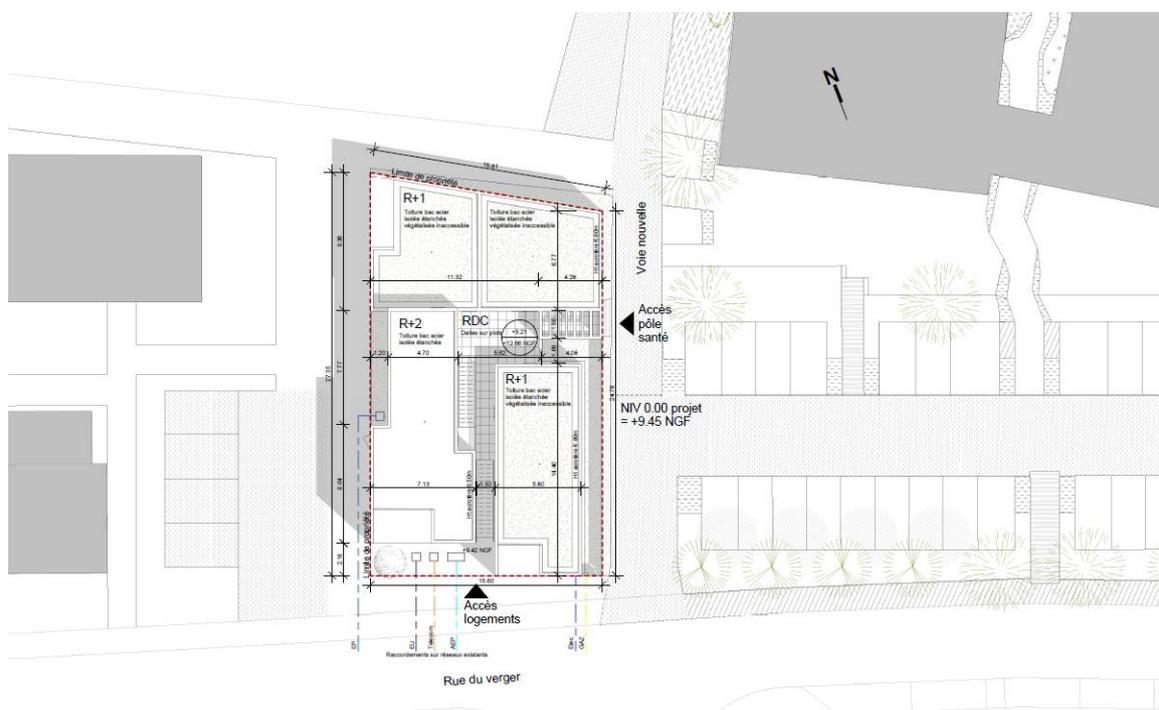
Par délibération n°2016-61 en date du 7 juillet 2016, reçue en Préfecture de Nantes le 12 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé dans le cadre du projet de création d'un pôle médical, le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant au rez-de-chaussée des locaux médicaux et paramédicaux et aux étages cinq logements sur la parcelle communale C 3481p sise Place du Verger.

Après vérification auprès du cadastre, il apparaît que la parcelle C 3481p a été nouvellement cadastrée section C numéro 3870, en lien avec la cession partielle de la parcelle C 3481p à la SCI des Praticiens d'Herbauges pour la réalisation du pôle de kinésithérapie et d'ostéopathie.

Par ailleurs, en lien avec la précision de l'implantation du projet en phase d'Avant-Projet Définitif, il apparaît que le bâtiment mixte serait réalisé pour partie sur la parcelle C 3293, accueillant le projet du nouvel Hôtel de Ville.

Le projet en phase Avant-Projet Définitif représente une emprise au sol d'environ 435 m².

Loire-Atlantique Développement sollicite le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant au rez-de-chaussée des locaux médicaux et paramédicaux et aux étages cinq logements sur les parcelles communales C 3870 et C3293 sises Place du Verger.



Afin de permettre à Loire-Atlantique Développement de déposer une demande de permis de construire, il convient de les y autoriser.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-61 en date du 7 juillet 2016.

Délibération :

Monsieur VENEREAU déplore qu'il n'y ait pas de vision globale sur ce projet, il doit le découvrir au fur et à mesure de l'avancée des constructions. Une présentation en réunion publique a été faite sur les grands principes, mais il y a eu ensuite différentes évolutions. Une communication a également été faite sur le magazine municipal, mais lorsqu'elle arrive, les choses sont déjà décidées.

A la lecture du dossier, Monsieur VENEREAU dit qu'ils découvrent qu'il y a des R+2 sur une partie du bâtiment alors que cela n'avait jamais été annoncé.

Il indique qu'ils avaient également demandé le coût global de l'opération pour la collectivité, or ce montant n'a pas été communiqué. Cela lui pose un souci de transparence dans une opération publique.

Il ajoute que sur le premier permis, il avait été défini deux places de stationnement, or sur le projet présenté, les places sont réorganisées au nombre de 4. Il demande si cela sous-entend qu'il y aura un permis modificatif.

Il évoque aussi le local vélo poubelle du premier permis, mal identifié aujourd'hui.

Ils aimeraient avoir plus de transparence sur ce sujet.

Enfin, il dit avoir découvert, suite à un problème de parcelle, qu'il y a un empiètement sur l'Hôtel de Ville, ce qui n'était pas prévu initialement.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est en train de travailler sur le fait de pouvoir accueillir des médecins complémentaires. Dans le cadre de ce travail, plusieurs hypothèses sont faites.

S'agissant du coût global, actuellement, une étude est menée et il rappelle que Monsieur VENEREAU le sait puisque toutes les décisions prises font l'objet d'une communication. Un cabinet accompagne la municipalité sur l'organisation des voies nouvelles. Une estimation sera faite et à partir de là, le coût leur sera donné, c'est-à-dire le coût d'aménagement du cœur de cet îlot, et de ce qui est acquis aujourd'hui. Il précise que le montant est totalement transparent.

Sur la question des stationnements, il y a ceux prévus sur les permis de construire et tous ceux qui seront réalisés au niveau de la Rue du Stade. Là aussi, le projet est en cours de réflexion et le cabinet retenu qui accompagne la municipalité dans la démarche est CDC Conseils.

Pour le local poubelle, effectivement, celui-ci sera bien implanté dans le cadre du périmètre de l'îlot, qui permettra de rassembler les poubelles à la fois des professionnels de santé et de l'habitat.

Il indique que les choses sont en cours de travail, aussi aucune décision n'est communicable pour le moment. Sur un projet comme celui-ci, il faut forcément que les études soient menées à leur terme pour pouvoir apporter une réponse concrète. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'opacité, mais que les quelques fois où des chiffres ont été donnés, Monsieur VENEREAU les a diffusés en sachant qu'ils ne correspondaient pas à la réalité. Ce fut le cas pour le parking à l'angle de la Rue du Verger et la Rue du Stade, le Parking de la Poste, tout avait été multiplié par deux. En effet, entre une provision que l'on peut faire, une estimation au niveau des services et le résultat d'un marché, il y a une différence.

Monsieur VENEREAU précise que Monsieur le Maire confond la notion de prévision et de réalisation.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur VENEREAU dit qu'à chaque fois, ils communiquaient sur la base de prévision ; de plus, il s'agissait de chiffres donnés par Monsieur le Maire ou l'Adjointe aux finances rendus public dans le cadre d'un budget et qu'il considère qu'il est évident qu'ils ne peuvent pas connaître le coût réalisé puisque l'opération est en prévision ; une fois réalisé, il peut y avoir un écart avec la prévision.

Monsieur le Maire dit qu'il ne rentrera pas davantage dans ce débat et que tout le monde s'est fait sa propre opinion sur ces agissements.

Monsieur VENEREAU acquiesce. Il estime que c'est une gestion opaque parce que quand une opération est réalisée, le chiffre est annoncé. Il est normal selon lui que sur une opération, Monsieur le Maire connaisse le coût prévisionnel et qu'ils ont besoin de savoir où ils vont. Car, en fonction de ce qui est présenté, ils additionnent les chiffres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne souhaite pas polémiquer davantage.

Madame GORON ne comprend pas qu'il n'y ait que 4 places car sur le premier permis de construire du dentiste, il y avait un certain nombre de places qui étaient prévues, tout comme sur le nouveau permis de construire. En principe, les places liées à un permis de construire doivent exister, elles devraient donc s'additionner.

Monsieur COQUET précise qu'un travail est cours au niveau global de l'îlot concernant les stationnements. Il y aura certainement un permis modificatif pour se réajuster à la réalité mais il n'était pas concevable de supprimer des stationnements initialement prévus pour les réajuster.

Madame GORON demande s'il y aura moins de places que prévues.

Monsieur le Maire répond que les éléments leur seront donnés en temps et heure. De plus, lors de la mise en service, il sera possible de compter les places de stationnement et indique que la municipalité a une forte attention au sujet du stationnement.

Monsieur VENEREAU suppose que Monsieur le Maire est interpellé à de nombreuses reprises par les chevrolins sur cette question.

Monsieur le Maire confirme et dit qu'il y répond.

Décision :

Après avis de la Commission chargée de l'Urbanisme réunie le 27 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment mixte comprenant au rez-de-chaussée des locaux médicaux et paramédicaux et aux étages cinq logements sur les parcelles communales C 3870 et C 3293 sises Place du Verger
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document en ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16 Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) : validation du programme d'actions

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2016-2020 (CTMA) du Bassin Versant de Grand Lieu du Syndicat du Bassin Versant de Grand-Lieu, vient d'être arrêté par le Préfet. Ce contrat a identifié quatre actions prioritaires :

1. la lutte contre les espèces envahissantes,
2. la mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,
3. la continuité du vannage de Bouaye,
4. la restauration de zones humides.

En matière de restauration de zones humides, la municipalité a proposé d'inscrire le projet communal de Coulée Verte.

Le programme d'action pour la commune de La Chevrolière est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Commune de LA CHEVROLIERE | | | Subvention agence de l'eau | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Désignation des actions | Coût prévisionnel HT (€) | Coût prévisionnel retenu HT (€) | taux | Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) |
| Etudes | 10 000 € | 10 000 € | 80% | 8 000 € |
| Acquisition foncière de zones humides | 50 000 € | 50 000 € | 80% | 40 000 € |
| TOTAL La Chevrolière | 60 000 € | 60 000 € | 80% | 48 000 € |

Il convient de valider ce programme d'action et le financement prévisionnel prévoyant un soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve le programme d'actions sur la commune de La Chevrolière et le financement.
- autorise Monsieur le Maire à signer le CTMA et toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les demandes de subventions.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

**17 Mise en œuvre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » -
Action « Promotion de la mobilité électrique »**

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500 000 € pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.

Une subvention complémentaire de 500 000 € a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :

- financement des projets des collectivités qui avaient été validés en Comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207 000 €),
- subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281 000 €.

Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :

La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

- engageant les collectivités sur une quantité de véhicules,
- précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR,
- précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues.

Le Comité syndical du 14 juin a fixé à 7 000 € l'aide forfaitaire attribuée par le PETR à l'acquisition d'une voiture électrique, 5000 € à partir du second véhicule, et à 800 € celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités a posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.

Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000 €) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise l'achat des véhicules par le PETR pour le compte des collectivités avec un recours direct à l'UGAP pour les voitures et utilitaires électriques,
- s'engage à acquérir un Kangoo ZE maxi 5 places confort, un véhicule GOUPIL G3-6-Long et un vélo électrique pour un montant total de 37 331,60 € HT soit 12 513 € HT à la charge de la commune une fois déduit le bonus écologique et la subvention TEPCV.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la commune ou la Communauté de Communes au PETR,
- s'engage à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18 Coulée Verte – bilan de la mise à disposition du public et approbation des aménagements de la Coulée Verte de la Chaussée en vue de la délivrance d'un permis d'aménager

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

1. Rappel de l'objet de la mise à disposition

a. Objet de la mise à disposition du public

Depuis août 2014, la commune s'est engagée dans l'étude puis la mise en œuvre du projet de la « Coulée Verte de Chaussée ». La Coulée Verte de la Chaussée consiste en la création d'un sentier et la valorisation des espaces naturels et agricoles traversés via la mise en place d'un plan de gestion. Concrètement, afin de respecter ce site naturel, la liaison douce sera aménagée sur 2,5 km sous la forme d'un sentier de randonnée (sans revêtement). Des aménagements légers sont prévus pour assurer la cohabitation entre les promeneurs, les activités agricoles et cynégétiques : clôtures, chicanes, platelage et signalétiques (panneaux d'information). Ces aménagements seront réalisés sur un modèle agricole et rustique pour s'intégrer harmonieusement au site. Afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité du circuit, une passerelle de 250 m sera aménagée pour traverser le ruisseau et sa zone inondable à proximité du bourg.

Une partie des aménagements de la Coulée Verte est située en Espaces remarquables Proches du Rivage (NP146.6) au Plan Local Urbanisme. Vu les articles L121-24, R121-5 et R421-22 du Code de l'Urbanisme, les aménagements autorisés en Espaces remarquables sont soumis à la délivrance d'un permis d'aménager. Par ailleurs, la réglementation relative aux Espaces remarquables stipule que les projets d'aménagements sont soumis à une mise à disposition du public avant autorisation de 15 jours consécutifs minimum. A l'issue de la mise à disposition, l'autorité administrative compétente en établit le bilan avant de prendre sa décision.

La délibération du 7 juillet 2016 a validé les modalités de la mise à disposition du public prévue du 1^{er} septembre au 16 septembre 2016.

b. Composition du dossier présenté

Le permis d'aménager établi par le maître d'ouvrage constitue le support de la mise à disposition du public. Le dossier comprend la notice de présentation du permis d'aménager réalisée par le Cabinet d'étude BIOTOPE et un plan A0 des aménagements prévus le long du circuit.

c. Mesures intervenues à l'ouverture de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération du 7 juillet 2016 :

- le projet d'aménagement de la Coulée Verte a été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition du dossier s'est déroulée du 1^{er} septembre au 16 septembre 2016 inclus,
- un avis d'information précisant l'objet de la mise à disposition, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché à partir 23 août et durant tout le temps de la mise à disposition au lieu suivant : sur la devanture de l'Hôtel de

Ville, Rue de Nantes à côté du pont de la RD65, à côté du pont piétonnier en bois longeant le ruisseau de la Chaussée à proximité de l'Impasse de la Chaussée, à l'entrée de la station d'épuration, au bout de l'Impasse des Moulins, à 4 emplacements le long du chemin situé dans la zone boisée de Passay,

- un avis d'information et le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune à partir 23 août 2016,
- un avis d'information est paru dans 2 journaux locaux Presse-Océan et Ouest-France le 23 août 2016.

2. Analyse des observations

Le registre d'observation contient 3 observations sur 2 sujets.

➤ **Accessibilité des personnes handicapées**

- Témoignage anonyme

« Le projet sera accessible aux personnes handicapées ? Notamment le franchissement des passerelles et busages ? » (Rampes et retournement)

Réponse de la commune :

Comme expliqué dans la note de présentation du Permis d'aménager, le projet de la « Coulée Verte » consiste en la création d'un sentier de randonnée en espace naturel protégé comprenant des aménagements légers de type agricole (clôture, chicane). En effet, les protections réglementaires (Site classé, Natura 2000, Espaces remarquables) n'autorisent pas la réalisation d'aménagement plus important qui dénaturerait ce paysage remarquable. Le sentier est conçu dans la mesure du possible pour permettre la continuité piétonne et le franchissement des obstacles (zones humides), assurer la cohabitation avec les activités agricoles et préserver la faune et la flore du site. Ainsi, aucun revêtement n'est prévu sur le sentier. Cette partie du projet n'est donc pas conçu pour être accessible aux PMR.

Situé à proximité du bourg, le projet de passerelle sur pilotis assume également une fonction utilitaire. Elle desservira le futur quartier de la Laiterie, le site de la Chaussée (loisirs), et plus largement le nord-est du bourg. La passerelle a donc donné lieu à un travail spécifique avec l'inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiment de France et la DDTM (Natura 2000) pour concilier usage, praticité, préservation des paysages et des milieux naturel. Ainsi la passerelle d'une largeur de 1,5 m et de même niveau sera accessible aux PMR et aux poussettes. Les 2 plateformes situées le long des 250m de parcours faciliteront le retournement des fauteuils et le repos des personnes.

En conclusion, seule la partie de cheminement située entre le quartier de la Laiterie et la route départementale sera accessibles aux PMR.

➤ **Franchissement de la passerelle par les barques :**

- Le 8 septembre 2016, M. BOIZIAU Marcel, 6 rue de Nantes, La Chevrolière :

« Il est à signaler, au sujet de la passerelle, qu'en amont se situent 5 habitations ayant accès au ruisseau, et dont certains riverains possèdent une barque, et qu'il serait bien que celles-ci puissent passer sous la dite passerelle à construire... Contrairement à celle existante.

- M. GANACHAUD,

« D'accord avec le Monsieur ci-dessus pour la hauteur du pont vers chez « Lac.Nord » afin de passer dessous »

Réponse de la commune :

La hauteur de la passerelle ne permettra pas le passage des barques une partie de l'année (automne/hiver). Cette situation impactera 3 propriétaires donnant directement sur le cours d'eau au niveau de la future passerelle. En effet, le projet de passerelle est en partie situé dans le site classé du lac de Grand-Lieu et Natura 2000. À ce titre, l'Inspecteur des sites, l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) et la DDTM ont été consultés. Dans leurs prescriptions, ils ont recommandé que la future passerelle se cale sur le pont piétonnier existant, également à la hauteur soit à la cote de 2,60 mètres pour une intégration harmonieuse de la passerelle dans son environnement naturel. Cette hauteur correspond en général au niveau d'eau maximum en période hivernale. Par ailleurs, une différence de hauteur trop importante avec le pont piétonnier créerait des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (pente). Enfin, cette cote raisonnable évitera de donner une vue trop haute sur les jardins limitrophes de la zone inondable du ruisseau.

En conclusion, il n'est pas envisageable de modifier la hauteur de la passerelle pour des raisons réglementaires. Cependant, afin que les riverains concernés puissent continuer de circuler sur la rivière en période de hautes eaux, il est proposé qu'ils accrochent leurs barques sur la passerelle au niveau de « l'embarcadère » par un système d'anneaux.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve le bilan de mise à disposition du projet d'aménagement de la Coulée Verte en vue de la délivrance d'un permis d'aménager,
- approuve le projet d'aménagement de la Coulée Verte avec les modifications mentionnées,
- met la présente délibération et le bilan à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée minimum d'un mois,
- autorise Monsieur le Maire à signer le permis d'aménager des aménagements de la Coulée Verte de la Chaussée et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Échange de parcelles avec Monsieur Régis BOUCARD

Rapporteur : Madame Martine Doré

Exposé :

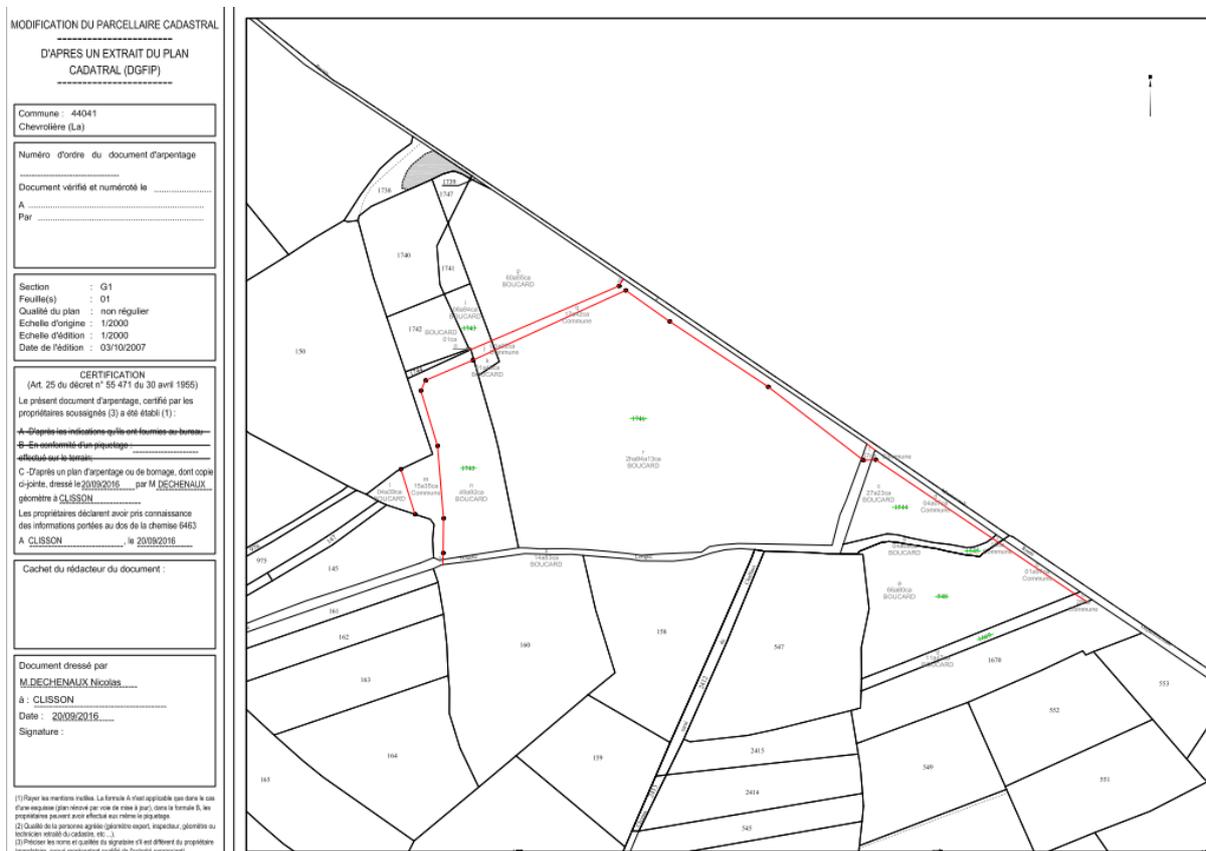
Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal de La Chevrolière a approuvé le projet de déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue ainsi que le lancement de l'enquête publique de déclassement.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition partielle des parcelles G1746, G1743, G1745, G1544, G1545, G1669 et G548 nécessaires à la création d'une variante au chemin de l'Ouche Longue.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le déclassement partiel du chemin communal de l'Ouche Longue suite à l'avis favorable de l'enquêteur public et sa cession à Monsieur Régis BOUCARD.

Suite au bornage et mesurage du géomètre, la variante du chemin de l'Ouche Longue est d'une surface totale de 4 029 m². Par ailleurs, la partie déclassée du chemin de l'Ouche Longue d'une surface 1 540 m² initialement cadastré G2574 est finalement divisée en 2 parcelles cadastrales de 1483 m² et 57 m², la parcelle de 57 m² restant propriété de la commune (voir plan ci-dessous).

Les parcelles concernées par l'échange entre la commune et Monsieur Régis BOUCARD situées en zone UA du Plan Local d'urbanisme ont fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence 2016-041V1400 en date du 12 juillet 2016. La valeur vénale des parcelles de terre a été estimée à 0,25 € le mètre carré. Il en résulte une soulte de 622,25 € versée par la commune à Monsieur Régis BOUCARD.



A noter que les frais d'actes et de géomètre relevant de l'acquisition du chemin déclassé sont à la charge de Monsieur Régis BOUCARD tandis que les frais d'actes et de géomètre relevant du nouveau chemin sont à la charge de la commune.

Délibération :

Madame DORE dit qu'elle n'est pas sûre du montant de 622,25 euros, elle craint que les 4,57 m2 n'aient pas été pris en compte.

Madame CLOUET confirme. La somme doit faire 636,50 euros et non 622,25 euros.

Monsieur le Maire dit que le montant peut être ajusté si personne n'y voit d'inconvénient.

Décision :

Après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, et, suite à l'avis du service des Domaines en date du 12 juillet 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve la cession de la parcelle du chemin de l'Ouche Longue de 1483 m2 et l'acquisition partielle des parcelles G1746 (p), G1743(p) G1745(p), G1544(p), G1545(p), G1669(p) et G548(p) d'une superficie totale de 4 029 m2 pour la soulte de 636,50 € à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

20 Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la Place du Verger – Modification n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisations de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger, a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

| | |
|---|--------------------|
| montant global de l'AP pour la période 2015/2018 | 3 683 509 € |
| CP 2015 | 237 035 € |
| CP 2016 | 1 835 445 € |
| CP 2017 | 1 600 000 € |
| CP 2018 | 11 029 € |

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|---|--------------------|
| Région – CTU | 100 000 € |
| Etat – « Territoire Energie positive » | 27 000 € |
| Etat – DETR | 78 000 € |
| Etat – FSIPL 2 (Fonds Soutien Investissement Local) | 250 000 € |
| Département – FDSC | 112 000 € |
| Réserve parlementaire | 14 000 € |
| FCTVA | 584 300 € |
| Autofinancement et/ou emprunt : | 2 518 209 € |
| Soit un total de recettes prévisionnelles de | 3 683 509 € |

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique qu'ils voteront contre. En effet, il doute que les crédits inscrits en 2016 soient totalement utilisés et ils n'ont pas eu d'éléments suffisant pour les convaincre du contraire.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura forcément une autre modification des ACP.

Monsieur VENEREAU demande si ce sera avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un autre conseil avant la fin de l'année.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve la modification n° 2 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de ville et le réaménagement de la Place du Verger telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

21 Part communale de la redevance d'assainissement : fixation du montant pour 2017

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

L'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de délégation du service public d'assainissement, « le tarif de la redevance assainissement des eaux usées peut comprendre, outre une part fixée par la convention de délégation revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ».

Ces dépenses, à la charge de la commune, sont principalement constituées par :

- le remboursement des emprunts,
- l'amortissement des immobilisations,
- les dépenses d'équipement, notamment les réhabilitations et extensions d'assainissement collectif.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal avait fixé la part communale de la redevance d'assainissement à 0,95 euro hors taxes par m³.

Compte tenu des travaux de réhabilitation des réseaux à la charge de la commune, il est proposé de fixer, au 1^{er} janvier 2017, à 1 euro HT la part communale de redevance d'assainissement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe à 1 euro hors taxes par m³ le tarif de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'application de ce nouveau montant.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

22 Réhabilitation du réseau d'assainissement communal – programme 2016 – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

La Commune de La Chevrolière envisage de réhabiliter une partie de son réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en 2016.

A cet effet, la commune a confié en juillet 2016 à un bureau d'études (SICAA Etudes) une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du programme 2016 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune. Ce programme comprend :

- Rue du Docteur Grosse
- Rue Alfred Lemaître.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réhabilitation :

| | Coût HT |
|---------------------------|------------------|
| Mission de MOE | 6 728 € |
| Travaux de réhabilitation | 232 000 € |
| Contrôle de réception | 8 000 € |
| Divers | 1 000 € |
| Total | 247 728 € |

Compte tenu que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de cet organisme.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016 et après avis de la Commission chargée de l'Assainissement réunie le 27 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention pour le programme 2016 de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

23 Admission de créances en non-valeur et créances éteintes sur le budget communal**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

La commune est saisie de plusieurs demandes de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 2 400,00 euros ainsi que l'effacement de créances éteintes pour un montant de 21 705,28 euros.

1°) Admission en non-valeur

Il s'agit de soldes de loyers de 2014 et 2015 relatifs au local commercial, 7 Grand'Rue, loué par la commune à Madame SOUBIELLE GANDON (Institut OSMOSE).

Liste n° 2356380515 d'un montant total de 2 400,00 euros.

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés :

| Exercice | Référence pièce | Nom du redevable | Montant |
|-----------------|------------------------|------------------------------|-------------------|
| 2014 | T 787 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2014 | T 867 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 21 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 218 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 250 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 294 | Mme Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 376 | Mme Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 430 | Mme Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 51 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 648 | Mme Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 736 | Mme Gandon Valérie | 200,00 € |
| 2015 | T 74 | Mme Soubielle Gandon Valérie | 200,00 € |
| | | TOTAL | 2 400,00 € |

2°) Créance éteinte

Suite à la liquidation judiciaire du 06/05/2015 de la SARL BOUCHERIE GOICHON et au certificat d'irrecouvrabilité du 10/03/2016, le Trésorier demande à la commune de prendre en charge la créance éteinte suivante :

| Exercice | Référence pièce | Objet | Montant |
|----------|-----------------|-------------------|--------------------|
| 2012 | T 721 | Boucherie Goichon | 639,23 € |
| 2013 | T 150 | Boucherie Goichon | 443,32 € |
| 2014 | T 2 | Boucherie Goichon | 895,34 € |
| 2013 | T 216 | Boucherie Goichon | 875,39 € |
| 2013 | T 284 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 354 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 425 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 513 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 569 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 665 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2013 | T 741 | Boucherie Goichon | 892,36 € |
| 2014 | T 140 | Boucherie Goichon | 895,34 € |
| 2014 | T 258 | Boucherie Goichon | 894,35 € |
| 2014 | T 325 | Boucherie Goichon | 893,67 € |
| 2014 | T 423 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 43 | Boucherie Goichon | 2,98 € |
| 2014 | T 522 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 565 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 676 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 784 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 863 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2014 | T 89 | Boucherie Goichon | 895,34 € |
| 2015 | T 17 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| 2015 | T 223 | Boucherie Goichon | 804,61 € |
| 2015 | T 339 | Boucherie Goichon | 221,00 € |
| 2015 | T 340 | Boucherie Goichon | 500,00 € |
| 2015 | T 341 | Boucherie Goichon | 346,11 € |
| 2015 | T 47 | Boucherie Goichon | 894,01 € |
| | | TOTAL | 21 705,28 € |

Délibération :

Monsieur le Maire précise que les admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette, le montant reste dû ; par contre, pour ce qui est des créances éteintes, comme ce qui est mentionné dans le corps de la délibération, c'est une pure perte de loyers pour la commune.

Monsieur VENEREAU caractérise de grave le sujet présenté ce soir.

Deux cas ont été cités. L'un concerne la Boucherie GOICHON en liquidation judiciaire, il s'agit aujourd'hui d'éteindre 21 705,28 euros auquel s'ajoutent 4 000 euros (une admission en non-valeur de 2013), au total la créance est de 25 705,28 euros. Il se demande pourquoi la municipalité a attendu autant d'années, ce qui a eu pour conséquence d'aggraver la situation de quelqu'un qui n'avait plus la capacité à tenir un commerce avec un modèle économique et équilibré.

La gestion de cette situation d'un commerce de proximité en difficulté engage la conscience de chacun. Mais au final, avec le recul, il considère que le choix de vouloir à tout prix maintenir les commerces de proximité ne lui a peut-être pas servi.

En ce qui concerne, la question de la politique en faveur du soutien du commerce, ils y sont favorables mais elle doit être organisée. Il dit savoir qu'à La Chevrolière, cette question est une vraie problématique et qu'effectivement, il rejoint Monsieur le Maire quand il dit qu'il faut être modeste sur le sujet.

Les commerces ne sont viables que si le modèle économique tient et aujourd'hui il observe que sur la Boucherie GOICHON, il n'a pas tenu, au point d'ailleurs que, les loyers qui avaient été fixés, ont été revus à la baisse à plusieurs reprises. Il trouve dommage qu'il y ait eu un temps un peu long par rapport à la SARL Boucherie GOICHON où les loyers étaient quand même de l'ordre de 800 euros HT et qu'aujourd'hui à 582 euros au 1^{er} juillet 2016. Cela prouve bien que manifestement le loyer n'était pas forcément adapté et que du coup, la SARL en a été pénalisée.

Monsieur le Maire répond que le loyer n'est pas de 582 euros.

Monsieur VENEREAU dit que ce loyer a été révisé au premier janvier à 582 euros HT aussi lorsqu'il était à 800 euros auparavant.

Monsieur le Maire dit qu'il était de 800 euros TTC, comprenant les 20 % de TVA récupérable.

Sur la situation de l'Institut OSMOSE, Monsieur VENEREAU précise que Monsieur le Maire dit que c'est une admission en non-valeur, aussi la créance n'est pas éteinte, sauf que le cas est le même que pour la SARL GOICHON. A l'arrivée, il a été malheureusement acté la liquidation ce qu'ils ne souhaitent pas pour l'Institut OSMOSE. Par contre, il lui semble qu'il manque dans le dossier l'année 2016. En effet, il a demandé qu'il soit communiqué que l'Institut OSMOSE est débitrice 1 981 euros. Il aurait souhaité lors de la commission finances avoir le détail, qui représente l'équivalent de 4-5 loyers sur 9 mois. Cela prouve qu'il y a quand même une difficulté réelle par rapport à ce commerce et que le chemin malheureusement n'est pas très favorable.

Ils ne comprennent pas ce qui justifie ce soir de passer cette créance en admission en non-valeur car cela conduit à demander au percepteur de dégager sa responsabilité sur le recouvrement sachant que l'on est tous égaux par rapport à la charge publique.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui un autre choix est fait, peut-être à un tort, mais la mise en non-valeur n'éteint pas la dette. Par contre, en faisant ainsi, la commune permet au commerce de prendre son envol. Au démarrage, il y a eu des difficultés parce que des personnes faisaient le même métier à domicile ce qui n'a pas facilité l'installation de l'institut.

En définitive, soit la municipalité laisse le trésorier agir et dans quelque mois le local commercial est fermé, soit elle essaie de faire le pari que ce commerce va pouvoir consolider son chiffre d'affaires tout en restant redevable de cette dette qui pourra à nouveau être dans le temps remboursée. C'est le choix qui a été retenu et qui peut être contesté.

Madame GORON attire l'attention sur la durée. Elle reconnaît que Monsieur GOICHON a plongé. Elle ne souhaite pas ça aux commerces qui s'installent sur la commune. Pour OSMOSE, elle demande à ce qu'une échéance soit posée, ne pas attendre 5-6 ans. Elle pense qu'il faudra faire un bilan fin 2016 sur la situation et ensuite, se poser la question de comment agir.

Monsieur le Maire entend. Il confirme qu'un bilan sera fait le moment venu.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 abstentions :**

- admet en non-valeur les créances non soldées pour un montant de 2 400,00 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6541 «créances admises en non-valeur»,
- prend en charge sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 « créances éteintes» pour la somme de 21 705,28 euros,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

24 Cimetière : tarifs des concessions 2017

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.2223-15 et R.2223-11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions du cimetière.

Il est proposé l'évolution des tarifs suivante :

Les concessions tombales :

| Durée de la concession | Rappel des tarifs 2016 | TARIFS 2017 (+0.2%) |
|------------------------|------------------------|---------------------|
| 15 ans | 155 € | 156 € |
| 30 ans | 255 € | 256 € |

Les concessions des cases et des cavernes du columbarium :

| Durée de la concession | Rappel des tarifs 2016 | TARIFS 2017 (+0.2%) |
|------------------------|------------------------|---------------------|
| 10 ans | 295 € | 296 € |
| 15 ans | 415 € | 416 € |
| 20 ans | 535 € | 536 € |

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

La gratuité est maintenue.

Par ailleurs, il est rappelé que le produit de la vente des concessions funéraires est actuellement affecté à 100% au budget communal, le Conseil municipal ayant adopté cette répartition par délibération le 29 janvier 2015.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe les tarifs applicables au cimetière communal comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- maintient en totalité, l'affectation du produit de la vente des concessions sur le budget communal,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'exécuter cette proposition.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Droits de place : fixation des montants pour 2017

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, les tarifs des droits de place sur la voie publique à percevoir auprès des commerçants pour les emplacements occupés par les étalages et les véhicules.

Conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, l'Union Professionnelle des Commerçants de Marchés de Loire-Atlantique a été consultée préalablement à la fixation du régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul au mètre linéaire et a émis un avis favorable à ces tarifs.

Depuis 2009, le Conseil municipal a décidé de reconduire, d'année en année, les tarifs des droits de place fixés comme suit :

| | Tarifs |
|--|--------|
| Par mètre linéaire et par jour | 0,65 € |
| Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique | 1,00 € |

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir ces tarifs.

Délibération :

Madame GORON indique avoir parlé, avec les commerces de proximité et les ambulants qui s'installent sur le marché, des difficultés actuelles liées aux travaux. Aussi, son groupe réitère sa demande pour que les commerces ambulants soient exonérés des droits de place durant la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond que, après avoir été sur le marché régulièrement, le message qu'il entend des commerçants itinérants est plutôt positif. Dans tous les cas, ce n'est pas ce que les commerçants lui ont dit.

Madame GORON précise qu'ils ont eu cette information récemment.

Monsieur le Maire informe qu'il y a été la semaine dernière, c'est également très récent.

Monsieur VENEREAU pense que ce serait une forme de soutien au commerce local. Il évoque également la possibilité de mettre en place une indemnité sur le chiffre d'affaires plus objective puisqu'il faut qu'ils fournissent les éléments. Il pense que l'exonération serait un signe fort ou symbolique et qu'il est utile de le faire.

Monsieur le Maire ne voit pas l'utilité de mettre en place une indemnité pour perte de chiffre d'affaires. En effet, les travaux se situent Place du Verger et non dans la Grand'Rue. Il n'y a pas de difficulté à ce niveau. Par contre, il est conscient que ce n'est pas facile pour le commerce de proximité. Pour autant, il estime qu'il n'y a pas de raison de ne pas reconduire et maintenir les tarifs des droits de place.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- fixe comme suit les tarifs des droits de place pour l'année 2017 :

| | Tarifs |
|--|--------|
| Par mètre linéaire et par jour | 0,65 € |
| Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique | 1,00 € |

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'application des présents tarifs.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016

Rapporteur : Madame Stéphanie CREFF

Exposé :

Par courrier du 30 mai 2016, le Ministre de l'Intérieur à adresser aux Préfets que la règle de calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

Pour l'année 2016, il est donc proposé de reconduire le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église soit 474,22 euros.

Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe à 474,22 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à la paroisse pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

27 Attribution d'une subvention à l'association « Le CENRO »

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2016, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le tableau des subventions de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2016.

Toutefois, concernant l'association « Le CENRO », un complément d'informations a été sollicité afin d'attester, que conformément à nos critères d'attributions, un ou des chevrolins étaient accueillis par ce centre.

Le complément d'informations reçu permet d'attester de l'accueil d'un jeune chevrolin par « Le CENRO ».

Délibération :

Monsieur le Maire précise que le groupe minoritaire avait alerté sur le fait que cette association accueillait un chevrolin et ne bénéficiait pas de subvention, c'est pourquoi la correction est faite.

Madame MENAGER informe qu'il manquait le nom et l'adresse et un complément d'information a été demandé.

Monsieur VENEREAU apprécie que ce dossier soit présenté ce soir suite à leur alerte. Par contre, il trouve que l'exposé est tronqué. En effet, ce courrier, arrivé en octobre 2015, indiquait qu'un enfant chevrolin était concerné. Aussi, au lieu de dire qu'il fallait un complément d'information, qui aurait pu être demandé en 2015, il aurait fallu dire que c'était un oubli. Mais ils sont très contents pour le CENRO, et qu'au final c'est ce qui compte.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VENEREAU ne l'a pas écouté puisqu'il a bien dit que cela faisait suite à l'interpellation du groupe minoritaire.

Monsieur FAUCOULANCHE signale que Monsieur VENEREAU venait de dire, lors d'une précédente intervention, qu'il fallait arrêter d'ergoter mais qu'il ne se prive pas de le faire sur chaque point malheureusement.

Monsieur VENEREAU dit qu'il faut simplement dire les choses. Il l'a signalé lors de la commission finances. Il pense simplement qu'il fallait apporter une explication, cela n'a pas été fait. Mais il redit qu'ils sont très contents.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- attribue une aide de 130 € à l'association « Le CENRO »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

28 Attribution d'une subvention aux projets associatifs – « BILLARD CLUB CHEVROLIN »

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Une nouvelle demande d'aide aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, a été formulée.

En effet, suite à une demande de la commune pour le déménagement du BILLARD CLUB CHEVROLIN, ce dernier a dû prendre à sa charge les frais inhérents au changement du local.

La demande est donc formulée par :

- L'association LE BILLARD CLUB CHEVROLIN pour l'aide au déménagement (démontage et remontage) de deux billards français
Montant de l'opération, soit 1 992 euros TTC
Montant de subvention proposé : 1 992 euros.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique qu'ils sont très contents et s'en félicite. S'agissant d'un transfert de bâtiments, il est normal que la collectivité prenne en charge. Pour autant, il est indiqué que c'est une nouvelle demande qui date tout de même de septembre 2015. Il espère que le CLUB BILLARD n'a pas de difficulté de trésorerie.

Décision :

Cette demande de subvention de cette association pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la Commission chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 1 992 euros à l'association « BILLARD CLUB CHEVROLIN »,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

29 Modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, de celui de l'Accueil de Loisirs et de celui du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Pour la rentrée 2016, la commune souhaite distribuer un gilet jaune à chaque enfant scolarisé dans les écoles de La Chevrolière. Cette opération s'inscrit dans la continuité de celle menée dans les collèges à la rentrée 2014. Elle a pour objectif de sécuriser les déplacements des enfants dans l'espace public. La commune demande aux parents de veiller à ce que leurs enfants portent le gilet jaune lors de tous les déplacements entre leur domicile et l'école. Elle demande également aux enseignants d'obliger au port du gilet lors des déplacements lors des sorties scolaires dans la commune.

Elle demande également à l'ensemble des services municipaux de veiller au port du gilet jaune lors des déplacements des enfants dans la commune. Afin de rendre effective cette volonté, il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, de celui de l'Accueil de Loisirs et de celui du Restaurant Scolaire.

D'autre part, à partir du mois d'octobre 2016, afin que les enfants puissent se rendre à leurs activités sportives, manuelles, culturelles, il est proposé aux familles de venir chercher leur enfant et de le ramener ensuite à l'accueil (ALSH) du mercredi. Il apparaît donc nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Les projets de règlement sont consultables en Mairie.

Délibération :

Madame GORON demande si les parents devront à nouveau signer le règlement intérieur.

Monsieur BEZAGU répond qu'une information a été faite auprès des familles.

Madame GORON informe qu'il aurait été souhaitable de passer cette délibération au mois de juillet. Par rapport au mercredi, elle trouve bien que les enfants puissent se déplacer pour aller à leurs activités et confirme que, pour venir chercher l'enfant, il s'agit bien des familles ou des personnes désignées par les familles. Elle évoque également les interventions, par rapport aux déplacements, du Policier Municipal lors des TAP.

Monsieur BEZAGU confirme qu'il s'agissait du permis piéton.

Madame GORON demande si ce point-là sera abordé lors de ces interventions auprès des enfants.

Monsieur BEZAGU informe que l'idée est de rendre obligatoire le port du gilet jaune lors des déplacements entre l'école et les différents services et par extension de fortement inciter les familles à ce qu'elles obligent également les enfants à porter le gilet lors des trajets de la maison à l'école. Aussi, dans le cadre des interventions du Policier Municipal lors des activités du midi, les enfants seront sensibilisés sur le port du gilet.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve la démarche liée au gilet jaune et par conséquent de modifier le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire, celui de l'Accueil de Loisirs et de celui du Restaurant Scolaire,
- approuve la démarche liée au mercredi et par conséquent de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs en fonction,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

30 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2017

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privée de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette aide à 3,32 euros par élève scolarisé à La Chevrolière dans les écoles publiques et par élève de l'école privée résidant sur la commune.

Cette participation est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- reconduit, pour l'année 2017, le montant de cette aide de 3,32 euros par élève,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

31 Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2017

Rapporteur : Madame Christine LAROCHE

Exposé :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privée, par enfant, de la manière suivante :

| | |
|----------------------|----------------|
| Classes maternelles | : 50,90 euros, |
| Classes élémentaires | : 61,32 euros. |

Cette participation est une dotation maximale.

Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- valide, pour l'année 2017, les montants de la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques, par enfant scolarisé à La Chevrolière, et de l'école privée, par élève résidant sur la commune suivants :
 - Classes maternelles : 51 euros,
 - Classes élémentaires : 61,50 euros.
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

32 Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2017 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 217,70 euros pour chaque école.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- valide, pour l'année 2017, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 218 euros par école,
- inscrit cette dépense à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

33 Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2017

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

Exposé :

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privée de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2016, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 268,30 euros par classe.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- valide, pour l'année 2017, le montant de cette participation de 269 euros par classe pour les sorties scolaires,
- inscrit cette dépense à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

34 Renouvellement de la garantie par la commune des emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Atlantique Habitations

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé :

La commune a accompagné la S.A. d' HLM Atlantique Habitations dans la construction de programmes de construction de logements sociaux sur son territoire, en accordant sa garantie à la mise en place d'emprunts finançant ces opérations.

Depuis la fin de l'année 2015, la S.A. d' HLM Atlantique Habitations a engagé un travail de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette dernière a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières annexées à la présente délibération, qui ont été approuvées par le Conseil d'Administration de la S.A. d'HLM Atlantique Habitations le 16 décembre 2015.

En conséquence la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, 1 abstention** :

- prend la décision suivante,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement et tous documents nécessaires qui en découlent :

Article 1 :

La commune de La Chevrolière réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la S.A. d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de la S.A. d' HLM Atlantique Habitations, se voir substituer l'index du Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est 0,30%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantique Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de La Chevrolière s'engage à se substituer à la S.A. d'HLM Atlantique Habitations pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

35 Réhabilitation de l'orgue de l'église Saint Martin - Avenants aux conventions avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Compte tenu de son intérêt patrimonial, la commune souhaite procéder à la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin. Cet orgue polyphone construit à la fin du XIX ème par la maison DEBIERRE nécessite en effet des travaux de remise en état.

Suite au diagnostic qui a été effectué, les travaux de relevage de cet orgue comprennent :

- le démontage et le traitement des bois,
- le remontage et la restauration de l'instrument,
- l'harmonie et l'accord.

Le Conseil municipal du 13 octobre 2011 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de souscription et une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

En 2011, le coût des travaux était estimé à 3 500 € HT. Or, après consultation de plusieurs spécialistes du domaine de la restauration de ce type d'instrument, il s'avère que la restauration s'élèverait à 11 940 € HT.

Afin de tenir compte de ce coût, il y a nécessité de réajuster les deux conventions par voie d'avenants.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve l'avenant à la convention de souscription et celui de la convention de financement à conclure avec la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

36 Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi de Chargé de mission Coulée Verte et Agenda 21

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de créer un poste de chargé d'études à temps complet, dont les missions consistaient à mettre en place une Coulée Verte sur le territoire communal ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre l'Agenda 21 local.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces missions, il convient aujourd'hui de modifier la durée hebdomadaire de service à temps non complet, à hauteur de 17h30 par semaine.

L'agent contractuel occupant ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial correspondant à l'indice brut 379, indice majoré 349.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné va être amené à travailler pour la commune de PONT SAINT MARTIN sur l'autre mi-temps. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'un contrat de 9 mois, jusqu'à fin juin 2017.

Monsieur VENEREAU informe que lors de la commission finances, il était question de 12 mois.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de 9 mois.

Monsieur VENEREAU indique que le contrat de cet agent finissait fin août aussi, il se demande s'il y a eu une rupture.

Monsieur le Maire répond que non c'était fin septembre et qu'il n'y a pas eu de rupture.

Madame MADOUCHE précise qu'un avenant a été fait pour aller jusqu'au 16 octobre et ensuite le nouveau contrat s'appliquera.

Monsieur VENEREAU est satisfait des réponses apportées. Par contre, ce qui le gêne dans la démarche c'est que, en l'espace de 27 mois, il s'agit du 5^{ème} contrat. Il rappelle qu'ils avaient alerté dès le départ, que la démarche d'un Agenda 21 s'inscrit dans la durée. Aussi, 3 ans était une échéance qui paraissait logique dans la construction de cet Agenda.

Il estime qu'on installe cet agent dans une forme de précarité. Cela les dérange par rapport à leurs valeurs.

Cet agent en charge de son élaboration leur semble engagé, volontaire et constructif et mène également un projet de Coulée Verte sur lequel ils adhèrent complètement. De plus, durant cette période, cet agent n'a bénéficié d'aucune évolution de rémunération, il est toujours resté au même échelon alors que dans une autre carrière, il aurait pu être au 3^{ème} échelon.

Cela les choque, aussi, ils voteront contre cette proposition qu'ils trouvent injuste et qui, pour eux, justifiait au moins une rémunération. Néanmoins, ils sont satisfaits de la prolongation de sa mission.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent aussi il aurait été question, de toute façon, d'un emploi à durée déterminée d'une plus longue durée mais en aucun cas d'un CDI ni d'une possible titularisation. De plus, il confirme que cet agent est pleinement engagé et produit un travail de qualité. Sur la question de la rémunération, même si son niveau de base est le même, le régime indemnitaire rentre en ligne de compte qui est un élément de valorisation.

Monsieur VENEREAU demande si Monsieur le Maire confirme l'augmentation du régime indemnitaire de cet agent.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une révision de ses conditions salariales dans le cadre de ce renouvellement de contrat.

Monsieur VENEREAU répond que si c'est le cas, c'est différent et demande confirmation que l'augmentation sera bien faite sur le régime indemnitaire et pas sur l'échelon.

Monsieur le Maire dit que oui et Madame MADOUCHE le confirme également.

Monsieur VENEREAU dit alors qu'ils révisent leur point de vue.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- crée un poste de Chargé de mission Coulée Verte et Agenda 21 pour une durée de neuf mois, à temps non complet, à hauteur de 17h30 hebdomadaires, et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

37 Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de La Chevrolière souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 302).

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,31 € par mois, représentant 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (art R121-5 du code du service national).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Délibération :

Madame GORON informe qu'ils seront attentifs à ce que ces postes ne soient pas des compensations de poste permanent. En effet, ce n'est pas l'objet de ces recrutements et il lui semblait important de le rappeler.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'emploi dans le cadre d'une opération qui n'est pas récurrente.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 22 septembre 2016, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- autorise la mise en place du dispositif de service civique, réparti dans les services à vocation sociale, solidaire, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (contrat d'engagement de service civique et autres).

*Délibération télétransmise en Préfecture,
Délibération publiée en Mairie*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARREAU aimerait savoir s'il sera destinataire du compte rendu de la commission voirie.

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours de préparation, il ne peut pas donner de dates mais une réponse lui sera apportée.

Monsieur BARREAU informe qu'il a interpellé Monsieur LESAGE concernant la Rue des Sorbiers sur l'aspect règlementaire et financier. Il reste toujours sans réponse. Aussi, il pose une question supplémentaire à savoir qui prendra en charge les nouvelles modifications apportées récemment.

Monsieur le Maire dit que ces éléments lui seront donnés. Il confirme que les aménagements ont été revus pour que les rampes soient conformes à la réglementation ce qui a impliqué la pose d'un enrobé supplémentaire et donc un complément de coût qui lui sera également transmis.

Monsieur BARREAU demande si ce complément est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que oui du fait de l'enrobé supplémentaire.

Monsieur BARREAU souligne que, lors du dernier Conseil, cette question avait amené un débat plus important et qu'il lui avait été répondu que les travaux étaient faits une entreprise spécialisée et il se rend compte que cette spécialisation n'est pas une garantie de résultat de conformité.

Madame GORON se demande pourquoi la commune doit payer si c'est l'entreprise qui a commis une erreur.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été demandé que les rampes soient suffisamment marquantes sauf que les longueurs des rampes n'étaient pas respectées. Aussi, il a été souhaité que ce soit revu. Aussi, il est donc normal que ce soit la commune qui prennent en charge la matière qui était nécessaire.

Monsieur BARREAU dit que, dans l'édito de juin 2016, Monsieur le Maire a précisé que la population française devenait de plus en plus agressive par rapport « aux valeurs originelles de la France qui se délitent à défaut d'être défendues ». Il souhaiterait avoir une explication de ce qu'il sous-entend par cette phrase.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas rentrer ce soir dans une analyse de texte mais il invite avec plaisir Monsieur BARREAU, à échanger sur ce qu'il entendait par là.

Madame GORON demande ce qu'il en est du concours photo.

Madame ETHORE répond qu'une réunion a eu lieu avec le Conseil municipal des Jeunes, initiateur de ce concours, et au vue des inscriptions, les modalités doivent être revues. Le projet n'est pas abandonné par contre il va être retravaillé. Il devrait voir le jour début 2017.

Madame GORON suppose qu'il n'y a pas eu de réponses.

Madame ETHORE répond que oui.

Madame GORON informe qu'elle avait vu des panneaux « fêtes de jeux bretons » organisés par le Comité des Fêtes le 28 août dernier, elle pense qu'ils n'ont pas eu lieu et demande si la municipalité en connaît les raisons.

Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas eu lieu faute de joueurs.

Par rapport au périscolaire, Madame GORON indique qu'elle a été interpellée par des parents d'enfants de CM2 qui lui ont dit qu'ils faisaient leurs devoirs le soir sur du mobilier qui n'était pas adapté correspondant à des enfants plus jeunes.

Monsieur BEZAGU répond qu'une vérification sera faite.

Monsieur le Maire confirme qu'un point sera fait avec les services.

Madame GORON constate également qu'un troisième TBI a été installé pour la rentrée scolaire. Aussi, elle est surprise.

Monsieur BEZAGU répond que lors du dernier Conseil, il avait informé qu'un nouveau TBI serait installé.

Monsieur VENEREAU informe qu'il n'était pas programmé dans le budget.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il n'était pas programmé, mais des reliquats en matière informatique ont permis cette installation.

Aussi, Madame GORON informe que les autres classes attendent leur TBI. Ils seraient les bienvenus.

Monsieur le Maire précise qu'un travail de parité sera fait pour que l'école Saint Louis de Montfort puisse bénéficier également de TBI.

Monsieur VENEREAU fait part que les TBI sont sur la partie investissement. Aussi, autant la commune accompagne les établissements privés sur le fonctionnement, autant il n'est pas prévu dans les textes qu'elle accompagne en investissement sur les TBI.

Monsieur le Maire répond que des dispositifs existent. C'est le principe d'équité.

Monsieur VENEREAU est d'accord, c'est l'enfant qui prime.

Il souhaite revenir sur le mode de fonctionnement des commissions municipales et extra-municipales. Ils ont déjà attiré l'attention mais n'ont trouvé aucune amélioration. En effet, il estime que les dates de convocations sont tardives, les dossiers ne sont pas envoyés en amont ou très peu. De plus, les comptes rendus sont très partiels ou tardifs, les ordres du jour succincts comme par exemple avec la commission communication avec un seul point. S'agissant de la dernière réunion « Lien social Jeunesse

Famille », elle a eu lieu le 4 mars et celle programmée en juin n'a pas eu lieu, il pensait qu'elle allait être reportée en septembre, ce qui ne fut pas le cas.

La commission Culture qui était prévue en septembre a été annulée faute de temps. La commission Animation s'est réunie en décembre 2014 et depuis plus rien. Il indique également avoir sollicité un compte rendu d'urbanisme. Il trouve que cela devient difficile, et qu'il aimerait qu'il y ait une reprise des choses.

Il ajoute que sur les Conseils municipaux, il n'y a aucune lisibilité sur les dates, hormis le jour de jeudi. Il croit savoir que sur le précédent mandat, Monsieur le Maire proposait les dates de Conseil aussi ils aimeraient bien avoir une lisibilité sur 6 mois quitte à ce que les dates soient modifiées. Cela devient compliqué au point de ne pouvoir être présent sur certaines commissions du fait de leurs engagements par ailleurs.

Sur la question du mode de fonctionnement, à la relecture du règlement intérieur, Monsieur VENEREAU souhaiterait revenir sur ce qui s'est passé la dernière fois. Lorsqu'il y a approbation du procès-verbal, il est précisé dans le règlement intérieur que « les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification apportée au procès-verbal ». Cela veut dire qu'il ne peut pas y avoir de ré-interrogations ou d'ouverture de débat. L'intervention de Monsieur GALLAIS lors du précédent Conseil ne portait pas sur une modification de son contenu mais sur une question qui ré ouvrait un débat sur une information que Monsieur le Maire avait souhaité porter mais qui n'avait pas lieu d'être au moment de l'approbation du procès-verbal. En effet, si tel avait été le cas, à ce moment-là, ils auraient pu apporter une réponse et Monsieur le Maire aurait pu dire que, lorsqu'il est intervenu, au moment du budget, il a bien précisé que la prestation de relecture du magazine municipal était de l'ordre de 2 000 euros et que ni Monsieur le Maire, ni l'Adjointe aux finances ne l'ont contredit lors de ce débat. S'il s'agit du procès-verbal, c'est une modification par rapport au texte et cela leur convient très bien. Par contre, si un débat est ré ouvert, ce n'est pas possible.

Monsieur VENEREAU évoque les réunions de proximité, que c'est une bonne chose et il souhaiterait qu'elles évoluent tous les ans. Par contre, dans le magazine municipal, l'information sur les réunions de proximité étaient dans la partie du groupe majoritaire ce qui les dérange, sauf si Monsieur le Maire confirme que les réunions de proximité étaient du groupe majoritaire. Il estime que cette information n'a pas lieu d'être dans un groupe majoritaire puisque c'est une information plus large.

Monsieur le Maire précise que les élus majoritaires sont libres d'écrire leur tribune et en qualité de directeur de publication, il est en charge de dire si ces tribunes sont conformes ou pas au règlement. Les élus majoritaires ont tout à fait possibilité de communiquer sur des réunions qui sont organisées qui par ailleurs ont fait l'objet d'une communication publique. Ils peuvent très bien reprendre des articles écrits dans le magazine municipal.

Sur les réunions de proximité, il indique que le rythme leur sera propre.

Concernant l'intervention de Monsieur GALLAIS, il rappelle que son intervention ne consistait pas à relancer le débat. Elle était relative à un extrait qui était dans le procès-verbal précédent. Au sujet de la question du tarif a été posée, aussi, il a apporté la réponse.

Monsieur VENEREAU dit que, dans ces conditions, ils procéderont de la même façon.

Monsieur le Maire répond qu'ils procéderont de la manière dont il leur dira.

Monsieur VENEREAU dit que ce n'est pas Monsieur le Maire qui décide.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire assure la police de la séance et qu'il n'en sera pas autrement.

Concernant les commissions municipales et extra-municipales, Monsieur le Maire dit que pour certaines commissions, Monsieur VENEREAU a peut-être pu recevoir les convocations tardivement, il l'entend et y veillera. Pour autant, il ne faut pas voir que les dysfonctionnements, il faut aussi savoir saluer celles qui fonctionnent et elles sont nombreuses.

Monsieur VENEREAU répond que ce n'est pas le cas et ajoute que Monsieur le Maire doit être objectif.

Monsieur le Maire répond que cette objectivité doit être réciproque et partagée. Concernant le prochain Conseil municipal, il annonce qu'il se déroulera le jeudi 15 décembre.

Monsieur le Maire clôt la séance.